

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.*

NOVEMBRE 1764.



A LUXEMBOURG,  
Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVALIER, vivant  
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

---

M. DCC. LXIV.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation  
du Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes.



L A C L E F  
 DU C A B I N E T  
 D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
 sur les matières du tems.

NOVEMBRE 1764.

A R T I C L E P R E M I E R.

*Contenant la suite de la seconde Partie  
 sur la meilleure manière d'augmenter  
 le fourage. Voyez nos deux précédens  
 Journaux.*

..... Après avoir montré quelles espèces  
 d'herbes artificielles connus parmi nous, sont  
 les plus avantageuses à notre pays, & celles que  
 les Oeconomies doivent établir les premières,  
 nous en indiquerons encore deux autres dont  
 l'usage n'est pas encore familier, mais qui pour-  
 roient être établies dans notre patrie avec beau-  
 coup de succès. La

La première est celle que Linnæus (Auteur qu'on ne peut citer trop souvent & que je fais gloire de suivre en plusieurs articles comme mon maître) décrit dans le quatrième Tome de ses Mémoires de Suede, une plante qu'il conseille à ses compatriotes : il l'appelle graine de foin de Suede. C'est une espèce de tréfle qui croit naturellement en Suede, sur-tout dans l'Upland, Schonen & Gothland : cette herbe porte des fleurs jaunes, qui pendent en bouquet, elle est composée de trois feuilles comme le tréfle : la graine se forme dans une gouffe tournée en demi lune ou comme une vis ; elle ressemble si parfaitement à la luzerne qu'on auroit beaucoup de peine à les distinguer si la fleur de la luzerne n'étoit pas violette. Telle est la description abrégée de cette plante.

Si nous examinons cette espèce d'herbe artificielle, relativement aux qualités ci-dessus indiquées, nous trouverons que son établissement seroit d'une grande utilité à notre patrie, puisqu'elle les possède toutes. Elle est en premier lieu, selon le témoignage de l'illustre Auteur qui l'a découverte, aussi savoureuse pour le bétail que la luzerne, & donne un foin très-succulent. 2°. Elle doit convenir à tous nos climats, même aux plus rudes, puisqu'elle vient de Suede, & si je ne me trompe, elle croit aussi dans notre pays. J'ai vû l'Automne dernière dans un pré fort sec, une espèce de tréfle dont les feuilles, la graine & les fleurs ressembloient parfaitement à celles de cette herbe : ce tréfle étoit encore en fleur dans une saison fort avancée, comme celui de Suede. Je ne pûs cependant pas m'assurer entièrement que ce fut la même herbe, n'en ayant trouvé qu'un seul brin ou tige & le pré étant déjà

déjà pâturé & foulé par le bétail. Je n'en puis cependant pas douter, puisqu'après avoir examiné la graine, les feuilles & les fleurs de cette tige, selon la description de Linnæus, il me parut qu'elles y avoient beaucoup de rapport. Un Oeconome fort entendu à qui je la montrai, m'assura qu'il avoit vû cette espèce de trèfle parmi des buissons qu'on ne coupoit jamais; & où elle pouvoit se reproduire aisément. 3°. La racine de cette herbe dure pendant six ans. 4°. Elle croit dans tous les terrains, même les plus maigres & dans le sable, où aucune espèce d'herbe de ce genre ne peut prospérer; elle ne craint que les marais. 5°. Elle ne demande point d'engrais & rapporte pourtant beaucoup: car l'homme célèbre, qui nous la fait connoître, a vû dans les sables du Gothland, des touffes de racines de la longueur d'une aune, & une si grande quantité de tiges, qu'un homme pouvoit à peine embrasser la plante entière. Enfin il est probable que cette herbe n'épuise pas trop le sol, & qu'elle ne le rend pas impropre à la culture du bled; étant si branchuë & si haute, elle doit jeter de longues racines, & tirer sa nourriture d'une profondeur où les racines du bled ne sauroient atteindre. Nous verrons dans la suite de cet essai qu'elle a encore un autre avantage, c'est qu'on peut la cultiver sans beaucoup de peine ni de soin. Tout ce que nous venons de dire doit persuader que cette espèce d'herbe seroit très-avantageuse à nos Oeconomes.

On objectera peut-être la difficulté de se procurer de la graine de cette herbe; puisqu'on ne pourroit la faire venir de Suede sans des frais considérables, & que cette graine n'y est peut-être pas si commune, en sorte qu'elle seroit déjà

assez chère dans l'endroit où il faudroit en faire l'emplète. Si cette plante, comme je l'ai déjà remarqué, croit naturellement dans notre pays, cette objection tombera d'elle-même. Quelques Oeconomés habiles & soigneux n'auroient qu'à laisser cette plante dans les endroits où ils en appercevront, jusqu'en Automne, & empêcher que le bétail ne la broutte ou qu'on ne la fauche, pour que la graine puisse parvenir à une parfaite maturité, & ensuite la recueillir; quand même on n'en auroit d'abord qu'une petite quantité, celle-ci en produiroit d'autre, ensorte qu'elle deviendroit insensiblement plus commune.

Linnaeus n'a trouvé cette plante que sur les talus des champs qu'on ne coupe l'herbe qu'après que toutes les récoltes sont dans les granges; ce qui arrive à l'ordinaire dans l'Upland à la St. Michel. Cette herbe se perpétuoit dans ces endroits par préférence, parce qu'elle est la plus tardive de toutes les herbes qui croissent en Suede, & qu'elle étoit coupée en d'autres endroits avant que la graine fût bien mûre & qu'elle pût se répandre d'elle-même.

Nous sommes heureux d'avoir parmi nous un grand nombre d'Oeconomés à qui l'intérêt de la patrie tient fort à cœur ( la plupart même de mes Juges sont de cette classe ) ensorte que nous osons nous flatter, que quelques-uns ne craindront pas la dépense pour faire venir cette graine de Suede, & qu'ils chercheront de la rendre commune pour le bien de notre patrie, en cas qu'elle n'en puisse pas fournir par elle-même en quantité suffisante.

La seconde espèce d'herbe, qu'on n'a pas cultivée jusqu'ici par l'art, mais dont l'établissement  
pourroit

pourroit contribuer, selon mes foibles lumières, à l'augmentation du fourage, est une espèce de vesce sauvage. (a) Cette plante croît naturellement dans notre pays; on la trouve abondamment dans les prés du Simmethal & dans ceux des autres contrées plus tempérées. Pour m'épargner la peine de la décrire, j'ai l'honneur d'envoyer à la Société Oeconomique une de ses branches avec ses fleurs, & le grain renfermé dans la gouffe. On en connoitra plus aisément la forme & la qualité, qu'en montrant dans le langage de l'art, qu'elle doit être comptée parmi les *Papilionaceas diadelphas*. J'y joins une branche de la plante que nos payfans appellent *Vogelhen* (b) & qui est aussi une espèce de vesce sauvage, mais plus petite que la première.

Je n'ai à la vérité pû faire aucune expérience sur cette plante faute d'occasion & de tems, & on n'ignore pas que les expériences œconomiques demandent souvent d'être répétées pendant une suite de plusieurs années. Mais après avoir observé exactement sa nature, sa qualité & ses différens progrès, j'ai trouvé qu'elle possédoit toutes les qualités d'une bonne espèce d'herbe artificielle: c'est un fourage excellent pour le bétail, & les Oeconomes voient avec plaisir quand leurs prés en sont couverts. Elle convient à tous nos climats, parce qu'elle prospère dans les lieux les plus sauvages, comme dans les climats les plus doux. Je l'ai trouvée au gros de l'hiver, fraîche & verte dans les endroits où ni la faux ni le bétail n'avoient pû l'endommager.

Je

(a) *Vicia silvestris* C. Bauh.

(b) Autre espèce de vesce sauvage, *Aræcus*. Tatmout. *vicia sepium*. Riv.

Je ne saurois déterminer au juste sa durée ; cependant les racines fortes & dures, me font présumer qu'elle doit durer un certain tems : elle pousse de nouvelles tiges dès qu'on a coupé les premières. Celles que j'ai envoyées à la Société ont été cueillies avec leur graine peu de tems avant la seconde récolte du foin, & par conséquent après les premières tiges ; je l'ai aussi trouvée dans les pâturages d'Automne : je ne doute pas non plus qu'elle ne puisse prospérer sans le secours du fumier : car une plante qui croît naturellement dans les endroits qu'on ne fume jamais, comme dans les hayes, doit nécessairement se soutenir avec très-peu de culture. Je l'ai vûe encore dans des fonds maigres & secs ; mais elle vient plus haute dans les bons terroirs. Je ne saurois croire qu'elle rendit le sol incapable de produire du bled, puisqu'elle jette de profondes racines, & qu'elle tire sa subsistance d'une profondeur où les racines des grains ne peuvent aller. De plus, cette herbe est de la nature des vesces ; or tous les agriculteurs savent que les vesces préparent plutôt le sol à la culture des grains qu'elles ne l'épuisent. Concluons que cette espèce d'herbe seroit d'une grande utilité si on la cultivoit : s'il falloit lui donner un nom, je l'appellerois, vû sa ressemblance avec le sain-foin, l'Esparcette Suisse.

Nous pourrions encore faire mention de plusieurs autres espèces d'herbes, soit de celles qu'on a déjà établies dans notre pays, comme le *kopsenklee* (a) & le *steinleberkraut*. (b) Soit de

(a) *Trifolium prat. luteum capitulo lupuli.*  
Casp. Bauh.

(b) *Lichen Petreus.* C. Bauh. *Hépatique en François.*



de celles qui ne sont pas encore connus parmi nous, mais que plusieurs Auteurs ont conseillées au cultivateur : comme Linnæus, le *saltingkraut* ( triglochin ) qui vient dans les marais, & l'*alopecurus* qu'on trouve dans des endroits de nature acideuse, élevés & originairement humides, mais actuellement desséchés, où aucune autre herbe ne prospère, & plusieurs autres ; ou enfin de celles dont on ne peut se promettre de l'utilité que par conjecture, comme le *vogelheu*. Cette dernière plante croît naturellement dans les plus mauvais fonds ; & souvent parmi le bled, au grand regret du cultivateur : d'où l'on peut conclure qu'on la cultiveroit sans peine & qu'elle donneroit un bon fourage au bétail, étant de la nature des vesces.

Nous ne parlerons donc que des premières espèces, que nous avons indiquées ci-dessus ; soit parce qu'on n'a encore fait aucun essai des dernières ; soit parce que les premières seroient suffisantes pour augmenter très-avantageusement les fourages de notre pays ; supposé qu'on les introduisit par tout où elles pourroient être nécessaires. Je ne doute cependant pas qu'un homme habile & spéculatif, en parcourant tout notre pays, & en examinant scrupuleusement tout ce qui pourroit contribuer à l'accroissement de l'économie rurale, ne découvrit encore plusieurs autres espèces d'herbes, dont l'établissement seroit très-propre à augmenter le fourage dans notre patrie. Il seroit aussi à souhaiter que nos paysans fissent plus d'attention à la graine de foin, qui vient de leurs prés, pour l'y répandre avec plus de soin. Ayant remarqué que cette précaution étoit suivie d'un heureux succès, &

que

que l'herbe s'étoit considérablement augmentée par ce moyen.

Nous passerons maintenant au troisième chef de notre seconde partie. Ayant indiqué jusqu'ici les qualités essentielles que doivent avoir les espèces d'herbes artificielles, pour contribuer à l'augmentation du fourage dans notre pays, & examiné les qualités de chaque espèce; après avoir montré enfin quelles seroient les plus avantageuses à nos Cultivateurs, il est tems de leur enseigner la manière la plus propre & la plus sûre de les établir. Mais pour observer quelque ordre, nous indiquerons, en parlant de chacune de ces espèces, 1°. Quel est le sol qui lui convient le mieux. 2°. Quelle doit être la qualité de la graine, & en quelle quantité il faut la semer. 3°. Quel est le tems le plus propre pour cette semaille. 4°. Comment on doit préparer le sol, & comment on doit s'y prendre, pour que la graine y réussisse. 5°. Quels soins on doit prendre de l'herbe, pendant qu'elle est sur pied. Enfin, quand & comment on doit la faucher, pour en faire de bon foin.

Nous réduirons ce que nous aurons à dire sur tous ces articles, à quelques règles générales, mais abrégées; & nous n'alléguerons pas avec étendue toutes les raisons pour lesquelles, telle ou telle règle doit être mise en usage; cela nous meneroit trop loin. Il ne s'agit pas en fait d'économie rurale d'user de démonstrations trop étendues; il suffit de donner des règles pratiques, dont l'utilité soit appuyée sur l'expérience. Quoique nous ayons avancé que toutes les espèces d'herbes artificielles n'étoient pas également utiles & avantageuses, nous indiquerons cependant la manière la plus convenable pour l'établissement

blissement de chacune , parce qu'il y a des cas , comme nous l'avons vû , où le Cultivateur peut tirer un parti considérable , même de celles qui paroissent les moins nécessaires.

Comme la nature du sujet que nous avons à traiter , & la question proposée par la Société , demandent que nous indiquions quel sol convient le mieux à chaque espèce d'herbe , c'est aussi le premier point que nous devons examiner. Mais il est à propos de faire préalablement une description abrégée de toutes les espèces de sols ; ce qui servira à appuyer tout ce que nous aurons à dire dans la suite de ce discours , & prévendra les répétitions.

On peut considérer les différentes espèces de sols , ou selon leur nature & leurs qualités intrinsèques , ou selon leur position. Nous les diviserons selon leur nature , en sols excellens , médiocres & mauvais.

Nous comprenons dans la classe des sols excellens , tous ceux qui sont composés ou d'une terre noire , fertile & végétale , & qu'on appelle communément terre de Jardin , ou d'une terre argilleuse & grassè , mêlée de terre noire.

Nous comptons parmi les sols médiocres , ceux dont la terre est argilleuse , graveleuse ou sablonneuse , & quelquefois un peu noire. Les Anglois l'appellent *Loam* , & les Allemands *Leimen*. Plus on trouve dans ces sols de terre noire & d'argile , plus ils ont de rapport avec les bons terroirs , & plus ils ont par-la même de fécondité.

Nous appellons mauvais terroirs , ceux qui sont graveleux ou sablonneux , & mêlés de peu  
de

de terre noire ; en un mot, tous les sols légers, brulans & arides.

Quant à la position, on peut distinguer les sols élevés & bas ; les sols unis, ou les sols en pente.

Enfin on les distingue quant à leurs diverses expositions. Ceci peut suffire pour nous donner une juste idée de la diversité des sols. Nous passerons à la matière principale, & nous indiquerons selon l'ordre que nous venons d'établir, quelle est la manière la plus avantageuse d'établir les espèces d'herbes artificielles, en commençant par le tréfle.

Le sol le plus convenable au tréfle est le plus fertile, & il ne sauroit en avoir de trop moëlleux. Ceux qui le sont au point de pousser les bleds à une hauteur excessive, & de les faire coucher, sont les meilleurs pour le tréfle. Il ne prospère jamais bien dans les sols médiocres, à moins qu'on ne les engraisse abondamment. La terre noire de Jardin est donc celle qui lui convient le mieux ; c'est aussi ce qui fait qu'il réussit si parfaitement dans l'Oberland, les près de cette contrée étant composés de pareille terre. Il est vrai que Patullo conseille aussi un sol argilleux, mais seulement lorsqu'on l'aura mêlé de terre légère & de fumier, & qu'on l'aura préparé par des labours réitérés. On ne risque rien dans ce cas de semer du tréfle dans le terrain, rendu plus meuble par ce mélange ; sans cela l'argille seroit trop solide, pour que le tréfle pût y étendre ses minces racines. La position du terrain importe peu au tréfle, pourvû que le sol soit bon : une seule chose pourroit lui nuire, c'est d'être exposé, par sa situation basse, à une trop grande humidité, ou aux inondations. Car  
quoique

quoique le tréfle puisse soutenir l'humidité jusqu'à un certain point, l'excès en ce genre lui seroit des plus nuisible.

Il faut que la graine du tréfle soit bonne, pure & bien conditionnée, pour se flatter d'une récolte abondante. On peut s'assurer de sa bonté, soit par sa couleur, soit par son apparence extérieure. Il y en a de jaune, de rouge & de noirâtre. La première est la meilleure; la dernière, la moindre. Il faut, quant à l'apparence extérieure, que la graine soit luisante, qu'elle soit grosse, sans poussière & sans mélange de graine étrangère. J'ai trouvé fort souvent à la seconde année, parmi le tréfle cultivé par l'art, une herbe appelée *flitzkraut* (huscuta) qui le faisoit dépérir. La graine de cette mauvaise herbe est très-petite, & il arrive qu'on ne s'en aperçoit pas jusqu'à ce que la plante paroisse. Une personne de ma connoissance se sert d'un crible très-fin pour nettoyer sa graine, & il s'est garanti par-là de cet inconvénient. J'ignore si cette petite graine surnage dans l'eau; si cela étoit, ce seroit un moyen fort aisé de la séparer de la graine du tréfle en mettant cette dernière dans l'eau avant que de la semer, & en ôtant alors tout ce qui surnageroit. Cette façon de faire sera toujours plutôt utile que nuisible.

Nous tirons la meilleure graine de tréfle des Pays-Bas & de la Flandre; & j'ose conseiller à nos Oeconomés d'en faire venir de ces deux contrées.

Chaque plante a un sol & un climat qui lui sont propres, & dans lesquels la plante elle-même aussi-bien que sa graine, parviennent à la plus grande perfection. Les pays que nous venons de citer, paroissent avoir des terres singulièrement

lièrement propres & convenables au tréfle; d'où il suit que la graine qu'on en tire, doit être la meilleure, & qu'elle doit produire des plantes les plus parfaites; tandis que la nôtre est en quelque sorte abatardie. Il n'est pas aisé de fixer la quantité de graine qu'il faut semer sur une pose de terrain; parce que les Oeconomes & les Auteurs qui traitent de cette matière, sont d'un sentiment fort différent. Les uns prétendent qu'il faut semer jusqu'à quinze livres, les autres seulement six livres. Je crois que les uns disent trop, & les autres trop peu. Le meilleur seroit, à mon avis, de tenir un juste milieu; c'est-à-dire, de semer neuf à dix livres par pose. On pourroit se servir ici de la règle générale, qui regarde toute espèce de graine; savoir, que plus un fond est fertile, bien cultivé & bien engraisfé, moins il faut y semer de graine, parce que les tiges du tréfle s'étendent plus dans un tel sol, & sont mieux nourries. Huit à neuf livres de graine seront donc suffisantes dans un pareil fond, tandis qu'il n'y aura pas trop de douze livres dans un sol plus apauvri.

*La suite le mois prochain.*

Le Prince Xavier, Administrateur de l'Electorat de Saxe, conformément aux projets formés par le feu Roi de Pologne, son auguste Pere, & adoptés par feu son frère Frédéric-Christian Electeur de Saxe, tant pour les progrès de l'Agriculture, que pour l'avancement des Manufactures & l'augmentation du Commerce, a établi un fonds destiné à récompenser par certains prix ceux qui, à la Fête de St. Michel de l'année 1785, donneront des essais de découvertes utiles dans ces différens genres; notamment, 10. 60 dahlers à celui qui aura sçu affiner la laine du pays. 11°. Pareille somme à quiconque trouvera moyen  
de

*des Princes &c. Novemb. 1764.* 327

de la mettre en état de recevoir les plus belles teintures, sans augmenter le prix. III°. 20 dahlers aux Inspecteurs ou Inspectrices des Maisons d'Orphelins qui, à raison du nombre des enfans, auront filé le plus de laine; & 20 dahlers pour les Maîtres & Maîtresses de ces Maisons. IV°. Mémes prix en parcelles circonstances aux Maisons d'Orphelins où l'on aura filé le plus de lin & le plus fin. V°. 80 dahlers au Drapier qui, avec de la laine du pays, aura fabriqué la meilleure pièce de Drap de onze quarts de large, pour la qualité & l'apprêt. VI°. 100 dahlers à celui qui aura fait une pièce de Drap de onze quarts de large de laine étrangère à 3000 fils de chaîne, mais travaillée, foulée, teinte & apprêtée dans le pays. VII°. 50 dahlers à celui qui pourra présenter des Camelots de sa façon, comparables pour la force & le lustre à ceux de France, de Bruxelles & de Leyde.

---

L'Académie des Sciences de Bordeaux avoit proposé pour cette année deux Prix, dont les sujets étoient, 1°. *Quels principes on doit suivre dans le mélange des terres pour les rendre fertiles.* 2°. *Quels sont les véritables principes de la grèffe, & quels moyens on pourroit en déduire, soit pour le succès de cette opération, soit pour la perfectionner.* Le premier sujet n'ayant pas été traité selon ses vûs, elle a réservé le Prix pour 1766. Le second a été rempli par une Dissertation du Sieur Cabanis, Avocat au Parlement & Membre de la Société Royale d'Agriculture de Limoges, auquel elle a adjugé le Prix. L'Académie a proposé ensuite pour celui de 1765, la question suivante : *Quelle est la cause de la formation des montagnes.* Elle donnera aussi cette année les deux Prix qu'elle suspendit d'adjuger l'année dernière, & dont les sujets seront les mêmes, savoir, 1°. *Si dans la préparation des Laines on ne pourroit point trouver un moyen qui, sans altérer leur qualité, pût les préserver, pour la suite, de la piquûre des insectes; ou du moins, si dans les différentes teintures qu'on leur donne, on ne pourroit point mêler quelque ingrédient qui, sans ternir ni endommager les couleurs, pût produire le même effet.* 2°. *S'il seroit possible de trouver dans le genre végétal quelques plantes, de*  
*nombre*

nombre de celles qui croissent en Europe, autres néanmoins que les plantes légumineuses & les bleds de toute espèce, qui, soit dans leur état naturel, soit par les préparations dont elles pourroient avoir besoin, pussent suppléer dans les tems de disette au défaut des grains & fournir une nourriture saine. L'Académie a annoncé aussi qu'elle auroit deux Prix à distribuer en 1767, dont le premier doit avoir pour objet, Qu'on établisse le genre & qu'on développe le caractère essentiel des maladies épidémiques qu'occasionne ordinairement le dessèchement des marais dans les Cantons qu'ils environnent; qu'on indique les précautions nécessaires pour prévenir ces maladies, & les moyens d'en garantir les manœuvres; & qu'on donne une méthode curative, fondée sur l'expérience, que l'on puisse mettre en pratique avec succès. Le second, Quelles sont les causes des différentes coagulations.

---

Eau est le mot de l'Enigme du mois passé.

E N I G M E.

**J**E suis le commencement de la sagesse,  
 Le principe de la sobriété.  
 Malgré cela, amie à la paresse,  
 J'en fais ma société.  
 Je suis d'une nature étrange,  
 Je nais deux fois dans la saison.  
 Un Jésuite, s'il ne prend le change,  
 Me trouvera dedans son nom.



A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en PORTUGAL, en ITALIE depuis deux mois, & en ESPAGNE depuis le mois dernier.*

**P**ORTUGAL. La guerre qu'on a essuyée dans ce pays y fait prendre, par réflexion, une face nouvelle aux affaires qui touchent cet objet. On y continué à réparer toutes les fortifications, à bien munir toutes les Places frontières, à construire divers Vaisseaux de guerre, à recruter les troupes avec chaleur, à les équiper avec une attention toute autre que par le passé, & à les tenir en fatigues par des exercices continuels : on fait aussi par-tout des provisions telles qu'on les feroit s'il s'agissoit de mettre une Armée en campagne. Ajoutons à ceci que la Cour est en traité avec celle de Londres pour l'achat de plusieurs Bâtimens & pour du bois de construction ; le tout par approbation des réglemens militaires du Comte de la Lippe, dont on va faire un recueil. De ces réglemens on distribuera des exemplaires aux Chefs des Régimens, aux Gouverneurs, aux Commandans des Places, & ceux-ci auront ordre de veiller à leur entière exécution. Le Génie & l'Artillerie font encore un article en recommandation ; & pour l'avoir en comparaison d'autres Puissances, ce qu'il y a d'habiles Officiers de nations étrangères qui se présentent au service de cette partie essentielle, y sont reçus avec accueil. Un Suedois & un Prussien, arrivés depuis peu à *Lisbonne*, doivent être  
Y placés

placés à la tête du Génie, & l'autre de l'Artillerie.

Les affaires d'œconomie & de l'intérieur du Royaume s'administrent également avec assez d'ordre depuis quelque-tems. Mais on n'y a pas encore rendu un cours nécessaire à l'argent ; sa rareté fait que les familles ont beaucoup de peine à subsister : elle est cause de forfaits qui se commettent souvent, même sans respect pour les Eglises, dont plusieurs ont été pillées. Pour arrêter, s'il est possible, des desordres si crians, la Cour a ordonné que les Communautés, que les Maisons ou Familles, sans en excepter les Nobles & les Etrangers, eussent à fournir, chacune par mois, un homme armé pour faire la Patrouille pendant la nuit, ou l'argent pour payer ceux qui monteront la garde. Cette disposition est d'autant plus sage qu'on a découvert des matières combustibles auprès de divers Edifices publics & dans les environs des maisons des principaux Négocians.

Le Duc de Bragance, nommé Général des Mers du Royaume, a fait voile du Port de Lisbonne le 8. Août dernier, sous le nom de Comte d'Estremos. Son Escadre est composée de deux Vaisseaux de guerre, dont l'un de 74 & l'autre de 50 canons, & de deux Frégates chacune de 36. Ce jour-là le Roi s'étant mis dans une Chaloupe, alla à bord de l'un de ces Bâtimens, y resta quelques heures, parce que le tems étoit calme, & se rendit ensuite à l'une des Forteresses que baigne le *Tage*, d'où Sa Maj., ainsi que la Reine & la Famille Royale, virent défilér l'Escadre devant elles. On veut qu'il y ait quelque sujet de mise dans le départ du Duc de Bragance, mais il y a plus d'apparence qu'il va  
seule-

*des Princes &c.* Novemb. 1764. 331

seulement faire un tour dans les Ports de *Cadix*, de *Gibraltar*, de *Carthagène*, de *Livourne*, de de *Genes*, de *Marseilles*, &c. Quatre Navires Portugais, chargés de diverses marchandises, mirent aussi à la voile de *Lisbonne* le 9. du même mois pour *Fernambuc*, d'où la Flotte ordinaire est arrivée le 29. dans le *Tage* après 83 jours de navigation, composée de neuf Vaisseaux chargés de cuirs & de sucres, qui remplaceront les denrées de cette espèce qui ont été consumées par l'incendie de la Douane. Il est arrivé aussi au Port de *Lisbonne* un Bâtiment d'avis de la Baye de *Tous-les Saints*, dont la cargaison consistoit en tabac, en cuirs & en sucre. Par ce Bâtiment on a appris que la Flotte de cette Baye devoit en partir bientôt pour l'Europe.

### E S P A G N E.

On n'a de ce Royaume, après ce qui en a été marqué le mois dernier, que des nouvelles de mer à présenter; les autres portent toutes sur ce qui est mis en œuvre pour avoir constamment une belle & redoutable Marine, les troupes en nombre & sur un bon pied; les fortifications des frontières à l'abri de toute surprise, & sur les finances qui sont bien administrées.

L'Escadre qu'on a armée à *Carthagène* & qui va à la *Nouvelle-Espagne*, est composée de deux Vaisseaux de guerre, d'une Frégate & de quatre Bâtimens de transport, sur lesquels il y a 2000 hommes de recrues ou de piquets de différens Régimens, plusieurs personnes qui seront employées aux Douanes à établir dans le *Mexique*, quantité d'armes & beaucoup de munitions de toute espèce. Cette Escadre a mis à la voile le

21. Août, elle a relâché à *Cadix* ; & s'y étant jointe à celle qu'on préparoit dans ce dernier Port, elles ont fait voile ensemble le 4. de Septembre. Mr. de Villalva a le commandement général de cette Escadre combinée, qui consiste en tout en neuf tant Vaisseaux que Frégates & autres Bâtimens moindres. Deux Navires Marchands de *Cadix* ont fait voile avec elle, l'un pour *Carthagene* des Indes & l'autre pour *Carraque*. L'Escadre, dont nous avons fait mention le mois passé, qui étoit partie le 4. Août sous les ordres du Marquis de Tilly, pour aller reconnoître & détruire, ainsi qu'on l'avoit annoncé, les fortifications de l'Isle & du Port de *Mogador*, parut le 29. du même mois à la vûë de la Baye de *Cadix*, où les deux Chebecs le *Catalan* & le *Corbeau* entrèrent le même jour, s'étant séparés sur Rota des autres Bâtimens de l'Escadre qui vira de bord pour retourner en croisière. On ne sçait rien de positif sur l'expédition de Mr. de Tilly à *Mogador* : Il s'en est tenu à des observations & à la levée des Plans de cette Isle & de son Port, après avoir lâché une bordée.

Par un Navire François qui a relâché à la Corogne vers la mi-Août, on a appris avec quelque satisfaction, que les Nègres de la Côte de *Juida* en Afrique avoient fait sur leurs voisins, avec lesquels ils sont toujours en guerre, une multitude de prisonniers, puisqu'elle va à plus de dix mille. La cargaison des Navires Espagnols recevra de ce coup la diligence qu'on en souhaitoit.

Quant à l'affaire d'*Yucatan*, dont nos deux derniers Journaux, ont exposé le fait, elle est absolument terminée par les ordres de la Cour envoyés au Gouverneur d'*Yucatan*, & dont un double

doublé a été remis au Ministre d'Angleterre auprès du Roi. Sa Maj. Catholique désapprouve les procédés de ce Gouverneur par rapport aux Anglois dans la Baye de *Honduras* : Elle témoigne le désir qu'elle a de donner à Sa Maj. Britannique les preuves les plus manifestes de son amitié, & de se conserver en paix avec la Nation Angloise. Elle enjoint à ce Gouverneur de rétablir les Anglois qui ont coupé du bois de teinture dans les différens endroits d'où il les avoit contrainsts de se retirer, & de leur faire savoir qu'ils pourroient reprendre leur occupation à couper de ce bois, sans qu'ils soient dorénavant inquiétés ou chagrinés sous quelque prétexte que ce puisse être. Ces ordres sont positifs & vérifient ce qu'on a déjà marqué des dispositions favorables où est la Cour d'entretenir la bonne intelligence avec celle de *Londres*.

Le Roi a donné un titre de Castille à Don Melchior de Mena, Chevalier de l'Ordre, d'Alcantara & second fils de Don Eugenio de Mena y Benavides, Marquis de Robledo de Chavela, Ministre du Conseil des Finances & Administrateur Général de la Ferme Royale du Tabac. Ce titre de Castille lui est donné sous la dénomination de Marquis de Casa-Mena. Sa Maj. a donné aussi l'Intendance de la Province & de la Ville de *Grenade*, vacante par la mort de Don Manuel Diego de Escabodo à Don Ignace de Bermudez; & celle de Segovie à Don François de Azcue, Commissaire Ordonnateur des Armées du Roi & principal Ministre de Guerre & de Finances à *Oran*, lequel a été remplacé dans ces deux derniers Emplois par Don Jean d'Ochoa.

BARBARIE. Les Tunisiens ont pris le parti de rentrer en paix avec les Suédois auxquels ils avoient déclaré la guerre. Le Bey l'a signée le 11. Septembre moyenant une somme de 15000 sultanes, monoye Turque, à lui livrer en poudres à tirer, en canons & en cables. Sept Suédois qui étoient à la chaîne ont d'abord été rendus, & un ordre a été donné à tous les Corsaires de respecter le Pavillon de Suede. Mais la Régence a reçu la nouvelle que trois de ses Galiotes ont été prises par des Vaisseaux Maltois; nouvelle d'autant plus fâcheuse pour elle, que ses meilleurs Officiers de mer étoient à bord de ces Galiottes.

La rupture de la trêve qu'avoient les Algériens avec la Toscane continuë. Le Dey demeure courroucé contre cet Etat, pour la cause dont nous avons fait le rapport dans notre dernier Journal. Mais on compte qu'il aura lieu de s'apaiser bientôt.

### I T A L I E.

N A P L E S. On ne voit que des personnes en deuil dans cette Capitale, & il en est de même en d'autres Villes de ce Royaume affligé de maladies épidémiques, après la famine qu'on y a soufferte. Ces maladies ont continué de faire leurs ravages, quoiqu'en diminuant, jusqu'à la mi-Septembre, que l'on en fut enfin délivré entièrement. Elles ont trouvé leur antidote dans un baume éprouvé qu'on nomme *Baume de Cantiano*, & que la Régence a reçu de Rome par le canal du Cardinal Orsini, qui lui en a envoyé successivement une grande quantité, après que les Médecins eurent reconnu ce spécifique  
admi-

admirable & excellent. On a depuis rendu à Dieu de solelnnelles actions de graces pour la cessation de ce fleau, qui a dépeuplé des Villes en partie, & les campagnes en différens cantons. Presque tous les habitans de *Cividal-Ducal*, en sont morts. Il n'y a que les quartiers voisins de la Mer qui n'ont point été infectés du venin de la contagion. Aussi le Roi a fait bâtir du côté de *Posilipe*, sur le bord de la Mer, un Hôpital très-spacieux, où presque tous ceux qui ont pû y être admis, ont eu le bonheur d'échapper à la mort. Avant la cessation du mal contagieux, tout ce qui restoit de farines & de grains venus d'Angleterre & d'Hollande pendant la disette, avoit été jetté à la mer. Et l'on compte que depuis qu'on a reconnu le malheureux effet de ces denrées infectées, & qu'on a commencé conséquemment à s'en défaire, il en a été jetté à l'eau plus de cent mille tomoli.

Le Roi étoit à *Portici* depuis le commencement de l'Eté, & il n'en est revenu à *Naples* que pour se rendre dans les Eglises & y joindre ses prieres à celles de ses peuples en actions de graces au Tout-Puissant pour la cessation des maladies. Don Guillaume Ludolf, son Envoyé à *Constantinople*, lui a fait savoir par un Exprès que deux Bâtimens Napolitains & huit Matelots que des Corsaires de Tripoly avoient enlevés dans les mers du Grand Seigneur, contre la teneur de la Treve entre le Royaume des Deux-Sicules & la Porte Ottomane, lui ont été rendus en bon état, & que la Treve a été renouvelée. Cette conduite de la Cour Ottomane a fait beaucoup de plaisir à la Régence. Par la même voye on a appris que la Ville de *Valone*, dans la Haute-Albanie, ne voulant pas payer son tribut annuel

annuel au Grand Seigneur, Sa Hauteſſe y a envoyé un Pacha avec 20000 hommes ; mais que les habitans, unis aux Cimariots, ont tué ſix mille hommes de cet envoi, parmi leſquels eſt le Pacha ; qu'ils en ont bleſſé beaucoup d'autres & mis le reſte en détoute.

Comme les mers des Deux-Sicules continuënt d'être infeſtées de Corſaires de *Salé* & autres de Barbarie, les Galères Napolitaines continuent de croiſer contre-eux ; mais on n'apprend pas qu'elles parviennent à les diſſiper.

T U R I N. Par une Ordonnance du Roi émanée le 28. Juin dernier, il y a réduction à 3 & demi pour cent des rentes conſtituées ſur l'Hôtel de Ville de *Turin* & de *Coni*, appellées *Monti* des 18<sup>ne.</sup> & 19<sup>me.</sup> créations, & offre aux poſſeſſeurs de ces rentes du remboursement de leurs capitaux, s'ils reſuſent à y conſentir.

De la *Sardaigne* des Lettres en date du 17. Août ; annoncent & conſtatent ce qui eſt marqué ci-deſſus, page 34, ſavoir, que trois demi-Galères Maltoiſes en ayant attaqué cinq de *Tunis* qu'elles ont atteintes dans les mers de cette Ile ſans en être apperçûes, en ont pris trois après un combat très-vif & très-opiniâtre ; que les deux autres demi-Galères Turques ſe ſont échappées pendant l'action, & qu'on leur a fait 156 priſonniers, dont 40 ſont bleſſés : Que parmi les morts eſt *Mehemet* Rays de Salonique, qui commandoit la principale demi-Galère des Tunifiens, & qui, pendant le combat, a tenté pluſieurs fois, mais toujours inutilement, d'en venir à l'abordage : Que les Maltois n'ont eu que ſix morts & cinq bleſſés, & que cette entrepriſe a été dirigée en partie par les conſeils & les inſtructions du Viceroi de Sardaigne.

ROME.



*des Princes &c.* Novemb. 1764. 337

ROM E. Le Saint Siège ayant fait l'acquisition des Biens allodiaux de la Toscane pour la somme de 555000 écus, on a frappé ici 100000 sequins qui doivent actuellement avoir été envoyés à *Vienne*, en premier paiement.

Dans un Consistoire que le Pape tint le 20. Août, le Cardinal Sciarra Colonna, Protecteur des Eglises de France, proposa Mr. Raimond de Durford, Aumônier du Roi Très-Chrétien & Grand-Vicaire de Tours, pour l'Evêché d'*Avanches*; Mr. Jean de la Croix de Castris, Grand-Vicaire d'Alby pour l'Evêché de *Vabres*; & Mr. Louis-Jérôme de Suffren de St. Tropes, Prévôt de la Collégiale de St. Victor à Marseille, pour l'Evêché de *Sisteron*.

Le Prince-Evêque d'Augsbourg étant dans la 66<sup>e</sup>. année de son âge, & désirant un Coadjuteur, le Souverain Pontife a accordé au Chapitre de cet Evêché la permission de revêtir de cette dignité le Prince Clement, de Saxe, Evêque de Freysingen & de Ratisbonne, à condition que si ce Prince l'accepte, il abdiquera en parvenant à ce nouveau Siège, l'un ou l'autre des deux Evêchés dont il est pourvû. Sa Sainteté a nommé à l'Evêché de *Rieti* l'Abbé de Vita, Chanoine de la Cathédrale de Benevento, & a fait la cérémonie du Sacre du Prélat Paracciani, Archevêque de Fermo & ci-devant Auditeur de Rote, & du Prélat Valenti Archevêque de Cesarée, & nommé Nonce en Suisse.

GENES. Il en est ce que nous avons marqué le mois passé, article de France, de la Convention faite avec la Cour de *Versailles*, pour l'envoi de sept Bataillons de troupes Françaises en *Corse*. Mais ces troupes n'y étant pas encore arrivées, la République fait ce qu'elle peut en  
atten-

attendant, afin de se conserver du moins les Places que ces troupes doivent occuper, suivant la teneur du Traité fait. Elle a fait armer deux Pinques & trois Felouques qui sont parties avec des troupes & des munitions pour se rendre à *San-Fiorenzo*, quoique bloqué, même attaqué par les Rébelles, qui tiennent plusieurs de leurs Bâtimens à l'entrée du Golfe. Ces deux Pinques & ces trois Felouques Genoïses, commandées par les deux freres Berlingeri, entrèrent néanmoins la nuit du 26. Août dans le Golfe de *San-Fiorenzo*; mais elles furent attaquées le lendemain vers les six heures du matin par l'Escadre des Rébelles, qui étoit composée d'une Pinque, d'une Tartane & de cinq Felouques. Les Bâtimens Genoïses, qui en esuyèrent d'abord tout le feu, firent ensuite une décharge de leur artillerie si à propos, que la grosse Pinque Corse fut mise hors de combat & coula à fond. Tandis que l'artillerie des Pinques Genoïses foudroyoit les Felouques des Rébelles, deux de celles de la République allèrent aborder la Tartane ennemie & s'en emparerent : huit hommes de l'Equipage de ce Bâtiment furent tués, huit fait prisonniers, & le reste se sauva à la nage. Le Patron d'une Felouque Corse, attaqué en même-tems par une Felouque Genoïse, se voyant sur le point d'être pris, mit le feu à ses poudres & fit sauter son Bâtiment. Alors le Capitaine Etienne Berlingeri qui, après avoir canonné la Pinque des Rébelles, se dispoit à en venir à l'abordage, ordonna au Patron Capola d'aller prendre sur sa Felouque l'Equipage du Bâtiment qui venoit de sauter; mais ce Patron, loin d'exécuter cet ordre, vint se ranger sous le bord du Capitaine qui, pour se faire obéir, fut contraint d'employer

*des Princes &c.* Novemb. 1764. 339

d'employer l'autorité & de renforcer de quelques Matelots l'Equipage du Patron. La Pinque rébelle, qui étoit fort maltraitée, profita de cette circonstance pour se mettre à couvert sous les Batteries de terre, ainsi que les autres Bâtimens Corfès qui y parvinrent successivement malgré le feu du Capitaine Charles Berlingeri. Les Batteries de terre n'ont pas cessé de tirer sur les Genoïs, mais sans succès, à cause de l'éloignement. Le lendemain à une heure après minuit les Bâtimens Genoïs arriverent devant *San-Fiorenzo*, où indépendamment des provisions qu'ils avoient à bord, ils introduisirent encore d'autres vivres, sans la moindre opposition de la part des Rébelles. Ils relâcherent le 29. à *Calvi* avec la Tartane Corfè dont ils s'étoient emparés. Il y a eu du côté des Genoïs un Patron de Felouque tué & 23 Matelots tués ou blessés. La perte des Rébelles est estimée à plus de 100 Soldats ou Matelots tant tués, que noyés ou prisonniers.

Cette nouvelle, quoique toujours affligeante pour la perte qu'on a faite, n'a pas laissé que d'être reçûe à *Genes* avec plaisir. Elle a occasionné le départ pour la *Bastie*, le 7. Septembre, d'une Galère, sur laquelle se sont embarqués Mrs. Speroni & Oldoino, Nobles Genoïs, nommés, l'un Commissaire de *Bonifacio* & l'autre Vice-Régent à la *Bastie*.

Le Chef des Rébelles, Pafcal Paoli, fait tout pour réparer la perte que ses gens ont soufferte. Mais il y a toute apparence que n'ayant pû empêcher le ravitaillement de *San-Fiorenzo*, & craignant de perdre en nouvelles tentatives contre cette Place, un tems qu'il employeroit peut-être mieux jusqu'à l'arrivée des François, il ne tardera point à en faire lever le siège. La

La Ville de *San-Remo*, continuë de recourir à la Diète de l'Empire pour qu'elle la maintienne dans ses droits de *Ville Libre* Impériale. Et d'autre côté le Sénat envoie à *Vienne* & à *Versailles* des Ministres chargés de solliciter l'Impératrice-Reine Apostolique & le Roi de France, leur récommandation auprès de la Diète contre cette Ville. On ignore jusqu'à présent ce qu'il en arrivera.

MILAN. La Cour de Vienne fait compléter tous les Régimens qui sont dans la Lombardie Autrichienne, & pourvoir de vivres & de munitions tous les magasins du même pays.

### A R T I C L E III.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

TOUT ce qui demeurait en discussion avec l'Angleterre, quant au dernier Traité de Paix, doit s'être arrangé dans les Conseils tenus à *Versailles* & à *Londres* jusqu'à la fin de Septembre dernier, que les articles en suspens y ont été agités : Et peut-être n'en paroitra-t-il rien de plus que ce qu'en porte le Traité même, puisque jusqu'à présent rien n'en a été publié, à moins que le Comte de Guerchy, Ambassadeur du Roi auprès de Sa Maj. Britannique, & qui est retourné depuis peu à *Londres*, ne soit chargé à cet égard de quelques ordres qu'on ne divulgue point.

L'*Iste-Turque* en Amérique est un point qui a fait du bruit à la vérité : nous l'avons marqué  
le

le mois dernier. Maintenant ce qui s'est passé à cet égard est regardé comme de si peu de conséquence, que l'attention des deux Ministères ne s'étendra plus sur cet objet, l'affaire étant composée à une satisfaction réciproque. Tout roule sans cesse dans le Cabinet sur l'administration des Finances à mettre sur un bon pied, sur le bon état à entretenir parmi les troupes & sur la Marine à augmenter par la construction de nombre de gros Vaisseaux neufs, & la réparation de ceux qui méritent de l'être. Les Chantiers de divers Ports sont occupés de ces travaux : on s'y porte avec activité, de même qu'à réparer les Forts de toutes les Côtes qui demandent amélioration ; & vû l'ardeur avec laquelle on travaille à *Toulon* au Fort de la Malguë, il sera fort avancé à l'entrée de l'hyver. On cherche d'ailleurs, par bien des moyens, à donner de l'émulation aux Sujets du Roi pour la Marine. Sa Maj. y a fait récemment diverses promotions, parmi lesquelles le Prince de Beauffremont-Listenois, le Comte de Blenac, le Chevalier d'Aubigny & Mr. de Bompar ont été faits Lieutenans-Généraux des Armées Navales ; le Marquis de Saintagnan, le Comte de Couzajes, Mrs. de Rosely, de Maurville, de Kernforet & de Leborgne, le Chevalier d'Eaux de Remondis, le Vicomte d'Uturbie, Mrs. de Sabran, de Bauffier, de Rochemore, de Panat, d'Orvillers, du Chaffaut, le Vicomte de Bouville & le Chevalier de Rohan ont été faits Chefs d'Escadre. Cinquante Lieutenans de Vaisseaux ont été avancés au grade de Capitaine de Frégates que Sa Maj. a rétablis ; 62 Enseignes sont montés à celui de Lieutenant de Vaisseaux ; 86 Gardes de Pavillon & de la Marine ont été faits Enseignes, & on a remplacé

ces derniers par soixante-six nouveaux Sujets.

Le Roi a aussi disposé de la place vacante de Lieutenant des Gardes du Corps en faveur du Marquis de Laubepine.

Le Chevalier de Turgot & Mr. de Behagne ont fait voile du *Havre-de-Grace* le 23. Août pour se rendre à l'Isle de *Cayenne*, le premier comme Gouverneur - Général de la *Guyanne*, le second en qualité de Commandant. Le Ministère paroît vouloir augmenter les Etablissémens de cette Colonie Françoisé, de même que de la *Cayenne*. La *Guyanne*, grand pays de l'Amérique entre les rivières d'*Orenoque* & des *Amazones* à l'Est du *Perou*, abonde en cannes de sucree; il y regne un Printems perpétuel. Les Hollandois en possèdent une partie; & ce que les François y ont, est d'environ 120 lieuës d'étenduë. La *Cayenne* est une petite Isle de 18 lieuës de circuit sur les Côtes de la *Guyanne*, à 30 lieuës au Sud-Est de *Surinam*; elle donne un indigo supérieur à celui de la Province de *Guatimala*, de la vanille meilleure que celle du Mexique, un coton très-fin, un cacao excellent, de la canelle, du rocou, du beau bois pour les marqueteries & elle a quelques mines d'argent.

*Edits, Ordonnances, Arrêts & Arrêtés.*

Le premier Président du Parlement de *Rouen*, ayant été mandé à *Versailles* avec deux Conseillers, après l'Arrêté que nous avons rapporté le mois passé, page 281, mais que nous avons mal rendu sur une copie infidèle, le Roi lui a parlé en ces termes. *J'ai examiné l'Arrêté que je vous avois chargé de m'apporter. Mon Parlement n'auroit pas dû s'expliquer sur des matières de si grande importance, sans s'être préalablement adressé à ma Personne. Je suis le vrai & le souverain Conservateur des Loix & des Regles fondamentales*

des Princes &c. Novemb. 1764. 343

*fondamentales des Ordres Publics de mon Royaume. Je les maintiendrai en tout tems & veux que tout ce qu'on pourroit entreprendre dans les affaires de cette nature sans mon approbation, soit réputé nul & comme non avenu. Vous direz à mon Parlement qu'il doit attendre avec respect ce que j'aurai à lui déclarer à cet égard dans les occasions que je jugerai nécessaires.*

Sur le rapport que le premier Président a fait de cette déclaration du Roi aux Chambres assemblées à son retour à Rouen, elles ont dressé le 6. Septembre un nouvel Arrêté, où elles ont conclu, « que le Parlement, en persistant ce dans son Arrêté du 10. Août, attendra avec ce autant de respect que de confiance ce que le ce Roi trouvera bon de lui déclarer sur ses senti- ce mens, en se réservant néanmoins de faire en ce tout tems à Sa Majesté de très-humbles re- ce montrances, tant pour lui exposer, que pour ce lui démontrer dans toute leur étendue, les ce vraies & invariables Loix fondamentales con- ce tenuës dans ledit Arrêté. »

Or ce fameux Arrêté du 10. Août contient au juste ce qui suit sur les Droits du Parlement & de ses Membres pour le maintien des droits & prérogatives de la Pairie. On le trouvera ici différent du rapport que nous en avons fait dans notre dernier Journal, sur une copie mal faite.

La Cour, toutes les Chambres assemblées, délibérant sur le récit fait par un de Messieurs le 20. Juin dernier, a arrêté que suivant les Loix fondamentales de la Monarchie, le Parlement de France, seul & unique Conseil public, légal & nécessaire du Souverain, est essentiellement Un comme le Souverain dont il est le conseil & l'organe, & comme  
la

la constitution politique de l'Etat, de laquelle il est gardien & dépositaire : que les différentes Classes du Parlement ayant également le Roi pour Chef, & étant également chargées du maintien de la Constitution monarchique, sont toutes le même Parlement ; que la distinction des territoires assignés pour être l'objet immédiat de la vigilance de chacune desdites Classes, ne fait entre-elles aucune distinction de rang, de fonctions ni d'autorité ; que ne composant toutes ensemble qu'un même Parlement indivisible, aucune d'elles ne peut être dite la première ; que toutes ensemble forment un seul & même Corps, sous le même Chef suprême, chargées solidairement du même dépôt des Loix constitutives de la Monarchie ; que c'est en conséquence de cette unité indivisible du Parlement, que chacun de ses Membres, associé par état aux fonctions communes à tout le Corps, a droit de les remplir dans toute Classe ou séance du Corps ; que le Parlement est également dans chacune desdites Classes la Cour plénière, universelle, capitale, métropolitaine & souveraine de France, chargée dans tous les lieux où s'étend la domination du Seigneur Roi, du soin de son intérêt & de sa gloire ; que dans cette Cour réside inséparablement, & dans toute sa plénitude, la majesté de la Justice Souveraine dudit Seigneur Roi, à l'autorité de laquelle en chacune desdites Classes du Parlement dans l'étendue du territoire de son Ressort, tous les Sujets dudit Seigneur Roi, sans distinction de naissance, de rang, d'ordre & de dignité, & sans aucun en excepter, sont également soumis. A arrêté en outre ladite Cour qu'elle maintiendra en toute occasion les prérogatives de la Pairie & le droit des Princes & Pairs de France, de ne pouvoir être jugés, en ce qui touche leur personne, leur honneur, leur état ou leur dignité, ailleurs que dans une Classe quelconque du Parlement, les Chambres assemblées, & avec l'assistance des autres Pairs, ou iceux dûment appelés & convoqués, sans que néanmoins ni le droit de la Pairie, ni aucune autre considération puisse empêcher la Cour d'agir & de pourvoir sans délai, ainsi que le bien du service dudit Seigneur Roi & l'intérêt de l'Etat l'exigeroient, dans les cas où il ne pourroit être



*des Princes &c.* Novemb. 1764. 345  
être différé fans détrimet ou péril de la chose publique.

Il étoit nécessaire pour la fidélité du fait que nous rendissions l'Arrêté véritable; c'est-à-dire, dans les propres termes qu'il a été donné à *Rouen*. Le Parlement de *Paris*, en conséquence d'un Arrêt par lequel la Faculté de Médecine de cette Capitale étoit invitée à donner son avis sur le fait de *Inoculation de la petite vérole*, qu'on met en pratique depuis long-tems, cette Faculté tint le 29. Août dernier une assemblée dans laquelle un des Commissaires nommés pour cet objet, lut un Mémoire tendant à faire rejeter cette pratique comme dangereuse. Il y eut le 5. Septembre une seconde assemblée dans laquelle on fit la lecture d'un autre Mémoire dont l'Auteur conclut à ce que l'Inoculation fût permise hors de l'enceinte des grandes Villes; & après quelques discussions, on rendit un Décret en faveur de ce dernier sentiment à la pluralité de 52 voix contre 26. Enfin la Faculté a tenu une troisième assemblée le 11, & il y a été arrêté qu'on ne délibéreroit sur cette affaire qu'après la lecture des Notes sur les deux Mémoires qui ont été lus dans les deux premières assemblées.

*L'Inoculation discutée.*

A la suite de ce que nous avons rapporté le mois passé, page 283, de la Compagnie des Indes, nous dirons que ses Directeurs avertissent les Créanciers de cette Compagnie, qui ne se sont pas encore présentés, de le faire au Bureau des Indes avant le premier Décembre prochain avec leurs créances & titres en dûe forme. Ils annoncent aussi que ceux des Actionnaires qui présenteront à Mr. Mory, avant la même date, une ancienne Action, ainsi que le Dividende en nature pour l'année courante; que ceux qui avant

*Compagnie des Indes.*

le premier Juillet 1765, apporteront les 200 livres restans de l'Appel, remettant leurs Reconnoissances, seront pourvus d'une nouvelle Action; & que ceux qui fourniront les 400 livres en entier avant le premier Décembre, auront également une nouvelle Action & le Dividende en nature pour cette année.

Des Lettres Patentes du Roi du 11. Juin & enrégistrées au Parlement le 17. Juillet, autorisent les Gens de main-morte, propriétaires de Fiefs, à acquérir les droits d'échange dans leurs Seigneuries seulement.

*Edits &  
Déclara-  
tions.*

Un Edit de Sa Majesté, en date du mois d'Août & enrégistré au Parlement le 21. du même mois, ordonne la suppression des Offices de Présidens dans les Baillages & Sénéchaussées du Royaume.

Par une Déclaration du Roi du 4. Septembre & enrégistrée le 5, il est surfis, pendant trois ans, à toutes espèces d'Impétrations des Prieurés ou Bénéfices dépendans des Abbayes de Saint Vincent du Mans, de Saint Sulpice de Bourges, de Saint Martin de Seez, de Saint Alire de Clermont & de Saint Augustin de Limoges, ainsi que de Chezal-Benoît. Il paroît aussi une Déclaration enrégistrée le 7. Septembre, par laquelle Sa Maj. règle la manière qui doit être suivie pour l'imposition & le recouvrement de la taille & autres impositions accessôites dans la Généralité de Châlons.

Toute la Cour est depuis les trois premiers jours d'Octobre à *Fontainebleau*, d'où l'on n'apprend rien de fort remarquable. Pendant le séjour qu'elle a fait à *Versailles* depuis son retour de *Compiègne*, le Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, y est venu faire un tour, & après quel-

*des Princes &c.* Novemb. 1764. / 347  
 quelque séjour auprès de la Famille Royale, Sa Majesté, jouissant toujours d'une santé parfaite, est retournée à sa résidence ordinaire de *Lunéville*. Elle voit en ses longs & heureux jours ce qui est unique pour l'Histoire & le sera, peut-être à jamais, un autre STANISLAS, un troisième Roi après elle sur le Trône où elle fut placée au commencement de ce siècle.

En rapportant le mois passé que le Roi avoit posé le 6. Septembre la première pierre à la nouvelle Eglise de *Sainte Genevieve* à Paris, nous ommes de dire qu'il avoit gratifié de 500 louis d'or les ouvriers employés à ce bâtiment. Le 24. du même mois le Prince de Conty, s'étant rendu à l'Eglise des *Dames de Saint-Antoine* dans la même Ville, y posa aussi, avec les cérémonies ordinaires, la première pierre des nouveaux bâtimens qu'on y construits pour la réédification presque totale de cet Edifice, dont l'antiquité remonte à la fondation de l'Abbaye même, c'est-à-dire, à la fin du douzième siècle.

Mr. l'Archevêque de *Paris* revient à sa résidence de *Conflans* avec la permission du Roi, pour s'y faire traiter de la fistule, l'air de la *Trappe* étant contraire à la santé de ce Prélat.

#### A R T I C L E IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.*

TOUT est terminé, ainsi que nous l'avons déjà marqué, entre cette Couronne & celle de France pour l'*Iste Turque* & autres discussions  
 Z 2 qui

qui s'étoient présentées dans l'Amérique. Il en est de même avec l'Espagne concernant la Baye de *Honduras* : il paroît même que, conformément aux Traités, l'Espagne n'aura point la liberté, ainsi qu'on l'avoit crû, de former aucun Etablissement pour la traite des Nègres sur la Côte de *Guinée* en Afrique. Ce Commerce resteroit ainsi exclusivement aux Anglois comme est demeuré à l'Espagne celui de la Mer du *Sud*. Et pour marque que l'Espagne veut entretenir la bonne intelligence rétablie par la paix avec la Grande-Bretagne, on sçait & la Cour l'a même fait publier le 15. Septembre dans sa Gazette, « qu'on a très promptement réparé dans l'Arse-  
 » nal de Carthagene des dommages qu'un Com-  
 » mandant de Chebecs Espagnols, en croisière  
 » contre les Algériens sur la Méditerranée, avoit  
 » causés par méprise à un Navire Marchand An-  
 » glois dans le mois de Mai de cette présente  
 » année; & de plus, qu'en conséquence des ré-  
 » présentations de l'Ambassadeur d'Angleterre à  
 » *Madrid*, le Roi Catholique a ordonné qu'on  
 » payât de son trésor les dépenses pour la gué-  
 » rison des Anglois blessés à bord de ce Navire  
 » par le feu des Espagnols; qu'on indemnisât,  
 » à raison de sa perte de tems, le Patron de ce  
 » Navire, & finalement que le Passager, auquel  
 » un boulet de canon des Espagnols avoit mal-  
 » heureusement enlevé un bras dans l'attaque,  
 » fût gratifié d'une certaine somme propre à  
 » le faire subsister, & qui le dédommageât & le  
 » soulageât aussi en quelque manière. »

Malgré les protestations d'amitié que les Cours de *Verfailles* & de *Madrid* font à la Grande-Bretagne, on voit qu'elles ne s'endorment point sur ce qui peut fortifier leurs possessions dans  
 l'Amé.

L'Amérique, les rendre avantageuses par le commerce à leurs Nations, enfin à les faire très-bien respecter pour le présent & le futur, & ce tandis qu'elles en font de même pour l'Europe. Elles continuent à ce sujet de rendre leurs Marines aussi fortes qu'il leur est possible; & l'on voit que dans moins de deux ans, en allant toujours sur ce pied, ces Marines seront très-formidables. On en parle beaucoup. Mais tant l'une que l'autre de ces Couronnes, elles ne font qu'imiter la Couronne Britannique, qui fait, à tout événement, augmenter aussi ses Escadres en croisière dans les divers Parages du monde: 30 Vaisseaux bien munis sont déjà partis de divers Ports à cet effet. D'ailleurs, on tient de grands & fréquens Conseils en présence du Roi, & l'on y a résolu entre-autres choses, de fortifier quelques Places sur les Côtes de *Terre-Neuve*, de l'*Isle-Royale*, de la Baye de *Gaspée*, &c. afin d'obvier à toutes les entreprises hostiles qui pourroient être un jour tentées au Septentrion de l'Amérique Angloise. On a aussi examiné dans un de ces Conseils, des plaintes amères des Négocians Anglois de cette même partie de l'Amérique, à l'occasion des prohibitions ou restrictions faites contre leur Commerce avec les Isles Françaises & Espagnoles: Commerce dont, disent-ils, ils retiroient tant d'avantages lorsqu'il étoit entièrement libre: Et ce fut dans ce même Conseil qu'on arrêta que si un Traité d'union contre les Corsaires de Barbarie, dont on parle beaucoup, se concluoit entre la France, l'Espagne & diverses Puissances Maritimes de l'Italie, il faudroit, pour fournir de provisions fraîches la garnison de *Gibraltar*, recourir à l'Espagne & n'en plus tirer de la Côte de *Barbarie*. Il

fut encore question dans ce Conseil d'un refus de la France concernant le remboursement des sommes employées par la Grande-Bretagne à l'entretien des prisonniers François pendant la dernière guerre, & de la promesse faite tout récemment par cette Puissance de liquider ou convertir en Actions portant 63 pour 100 de leur ancienne valeur ( avec un intérêt courant du jour de leurs dates respectives ) les Lettres & Obligations du Canada, dont les Sujets de Sa Majesté Britannique se trouvent possesseurs.

Le 27. Septembre les Directeurs de la Banque tinrent une assemblée, dans laquelle ils fixerent le Dividende de la demie année du Fond capital, laquelle échéoit le 10. Octobre suivant, à deux & demi, au-lieu de deux & un quart pour cent, & arrêterent que les Dividendes des années suivantes auroient la même valeur. C'est une résolution qu'on a annoncée aux Intéressés Etrangers & Regnicoles. Depuis cette assemblée le prix du Fond capital a monté de 7 à 8 pour 100.

Ce qui se présenteroit au sur-plus à rapporter ce mois-ci de l'Angleterre ne portant que sur diverses nouvelles de Mer, qui regardent la navigation commerce intérieure, nous l'abandonnons aux imprimés de semaine de Londres, qui les détaillent toutes. Ce que nous ajouterons à ce qui vient d'être donné de notre part de ce pays, est, Que les 600 Palatins émigrans, que le Colonel Stumpel a conduits & abandonnés à Londres, ainsi que nous l'avons marqué le mois passé, se sont embarqués sur la *Tamise* le 6. Octobre, à bord des deux Vaisseaux qui leur étoient préparés, ayant donné, à leur départ pour la Contrée où on les destine, de grandes  
preuves

*des Princes &c.* Novemb. 1764. 351

preuves de leur reconnaissance pour les bontés que la Cour & un chacun ont eu pour eux.

Que deux Gentilshommes, chargés de négocier une réconciliation entre le Comte de Guernsey, Ambassadeur de France revenu à *Londres*, & le Chevalier d'Eon de Beaumont, ci-devant Ministre Plénipotentiaire de France auprès du Roi, sont arrivés de *Paris*, & que, selon toute apparence, leur négociation aura du succès.

Que deux cens mutins Irlandois étant allé demander une somme d'argent au Maire & à la Bourgeoisie de *Dunannon* dans le Comté de Tyrone, on leur a opposé un Détachement de Dragons; & que l'escarmouche ayant aussi-tôt commencé, on leur a tué 18 hommes & pris 25, sans compter les blessés. Ce cas a fait partir de *Londres* pour *Dublin* le Comte de Northumberland, Viceroi d'Irlande.

Qu'en Amérique, le Chevalier Johnson a conclu un Traité de Paix & d'Amitié, le 7. Août dernier à *Oswiego*, avec 22 Tribus de Sauvages qui, pour faciliter aux Anglois la communication des Lacs, cèdent au Roi & à ses Successeurs plus de trois cens mille arpens de terrain : Que cependant d'autres Nations Sauvages, continuant à commettre de ces excès & de ces cruautés, dont on a déjà fait mention, le même Chevalier avec le Colonel Brandstreet, marchent avec leur Armée pour rendre par-tout le calme dans les contrées soumises au Roi & pour dissiper ou faire des Traités de paix avec les Nations qui sont encore à ranger : Mais que les réglemens de Commerce que l'on met en pratique dans la *Nouvelle-York*, sont si peu de nature à être conciliés avec la bonne politique, que l'on croiroit qu'ils tendent à détruire ce commerce tant étran-

ger

ger que domestique , puisque tout Maître & Commandant, ne fût-ce que d'un des plus petits Bâtimens, est autorisé par commission à découvrir les contrebandiers, & que dans l'exercice de cette sorte d'autorité sur les Côtes, qui sont sans défense, il s'érige en Commissaire des Douanes. De-là bien des inconvéniens auxquels il paroît très-nécessaire que le Gouvernement songe à remédier par une loi.

Mais ce Gouvernement même, outre ses Critiques qui ne lui ont jamais manqué, trouve aujourd'hui un homme qui, en voulant imiter ceux qui cherchent à changer ou à réformer les Loix, propose l'exécution d'une réforme qui vise directement contre le Gouvernement : Il s'agit dans cette réforme de treize points qui sont 1°. De supprimer toutes les pensions, excepté celles dont jouissent des personnes indigentes, ou qui ont été accordées pour récompenser le mérite ou des services réels. 2°. D'abolir tous les Bénéfices simples (*sine curis*) dans l'Etat; & de proportionner les salaires à la dignité des Charges & des Emplois, & à la peine qu'il peut en couvrir pour en remplir décentement les fonctions. 3°. De restreindre ou du moins de fixer & régler les émolumens des offices publics. 4°. De rendre moins couteux les Actes particuliers du Parlement. 5°. De maintenir & faire hausser le crédit des fonds publics. 6°. De révoquer l'Acte concernant les Mariages, & de faciliter les mariages pour le bas-peuple. 7°. De réduire le nombre exorbitant des mandians, vagabonds & autres qui font métier de dire la bonne-aventure, en infligeant des peines rigoureuses à ceux qui quittent les lieux de leur demeure; de renfermer les mandians que leur âge ou leurs infirmités mettent



*des Princes &c.* Novemb. 1764. 353

mettent hors d'état de gagner leur vie & d'envoyer en Amérique ceux qui sont jeunes & robustes. 8°. De limiter un tems pour la décision finale de tous les Procès ; d'en fixer le terme, par exemple, à un ou deux ans tout au plus, intervalle qui paroît suffisant pour la production de preuves ou de témoins dans quelque Cause que ce soit. 9°. D'empêcher la contrebande, pratique pernicieuse qui s'exerce si impunément. 10°. D'encourager le débit des Manufactures Angloises, en défendant sous des peines très-sévères l'importation de marchandises étrangères qui font tort à ce Commerce. 11°. De supprimer certaines taxes qui regardent particulièrement les pauvres manufacturiers ; afin de les mettre en état de travailler au même prix que les voisins. 12°. De trouver quelque moyen plus court & moins dangereux, de punir les petits larcins & les offenses peu considérables ; parce que d'envoyer en prison ceux qui en sont convaincus, c'est précisément leur fournir le moyen d'apprendre à devenir plus habiles voleurs. 13°. D'encourager l'esprit d'industrie & la frugalité ; & de punir la fainéantise & l'yvrognerie.

---

Les Provinces-Unies des Pays-Bas, ainsi que celles de ces Pays qui sont de la Domination Autrichienne & Françoisise, ne présentent pour ce mois rien de fort remarquable pour l'Etranger.

ARTICLE

## ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus remarquable en *ALLEMAGNE*, depuis le mois dernier.

**R**ATISBONNE. La Diète, ne s'étant pas encore reformée aux derniers avis que nous avons reçus de cette Ville, & qui précèdent la date du 22. Octobre, jour fixé pour l'ouvrir ses délibérations sur les points dont nous avons fait mention le mois passé, nous donnerons ici les vingt-six points de délibération concernant la visite de la Chambre Impériale, renvoyés de notre dernier Journal à celui-ci. (\* )

PREMIER POINT. Il faudra procéder autant que faire se pourra dans cette Visite, selon les Constitutions des dernières Diètes & les Capitulations d'Élection.

II. L'instruction dressée pour la dernière Visite ordonnée & reconnue par la Diète du St. Empire, devra servir de fondement dans celle-ci, si les circonstances le permettent.

III. Il faudra interdire aux Subdélégués des Députés des États, dans cette Visite, tout cérémonial, tout repas public, tout luxe qui, comme il est arrivé dans la dernière Visite, préjudicierait beaucoup à la décision des affaires; & de plus, Wetzlar n'étant point spacieux, il conviendra d'ordonner que chaque Subdélégué n'ait à sa suite qu'un Secrétaire, un Copiste & deux Valets.

IV. Outre les quatre séances par semaine que les Subdélégués tiendront le matin, ne seroit-il pas à propos qu'ils en tinssent aussi l'après-midi, à tels jours

(\* ) Voyez ce qui précède ces Points, page 301 & suivantes.

jours qu'on le jugeroit convenable ? Ce seroit, ce semble, le moyen de décider plus d'affaires en moins de tems.

V. Afin que les affaires se terminassent plus promptement, il seroit à propos de former quatre Sénats au-lieu de deux : & dans ce cas, chaque Député des Etats devoit, en place d'un Subdélégué, en envoyer deux à Wetzlar.

VI. Pour s'assurer d'autant mieux de l'impartialité des Subdélégués, il ne seroit point mal d'établir, comme condition essentielle & *sine qua non*, qu'aucun de ces Subdélégués n'auroit été employé ou lié par serment à la Chambre Impériale depuis une année; qu'aucun n'auroit l'expectative de devenir Membre de ladite Chambre; & qu'enfin tous, sans nulle exception, seroient tenus de s'engager, sous certaines peines convenables, à ne jamais y entrer.

VII. Il faudroit que des quatre Sénats, formés par les Subdélégués, deux se chargeassent de l'examen de l'administration générale de la Justice & deux de la révision des Actes y relatifs, sans que les fonctions ordinaires des Conseillers-Assesseurs de la Chambre Impériale en fussent pour cela interrompues.

VIII. L'absence d'un ou de quelques Subdélégués, soit par indisposition, soit par d'autres empêchemens, ne doit point retarder les opérations du Sénat dont les absens seront Membres; & si, par le grand nombre d'absens, ces opérations souffroient de la lenteur, il faudroit y apporter un prompt remède en nommant d'autres Subdélégués.

IX. Quant à l'examen concernant l'administration de la Justice, il sera convenable de le commencer par le premier Membre de la Chambre Impériale, procédant de suite jusqu'au dernier Membre de cette Chambre, selon la méthode qui a été mise en usage dans la visite précédente. On ne devra point, à la vérité, s'arrêter à des bagatelles; mais aussi ne faudra-t-il point glisser légèrement sur des objets qui, minutieux en apparence, sont néanmoins de grand poids, sur-tout lorsqu'ils portent atteinte à l'impartialité de l'équité & de la justice; & la moindre découverte de cette nature, la suspension  
des

des Offices & des émolumens y annexés, devra s'en suivre.

X. D'après le §. XXII. des Constitutions de la dernière visite, aucun Assesseur ne peut être revêtu d'un caractère représentatif, parce que, si cela étoit, il ne seroit pas regardé comme impartial, en qualité d'Assesseur, lorsqu'il y auroit quelques plaintes contre le Principal dont il seroit le représentant; c'est pourquoi, tous ceux des Assesseurs qui sollicitent la permission de remplir ces deux Emplois, celui d'Assesseur & celui de Représentant, doivent être entièrement déboutés de leur demande.

XI. En cas que la visite fût terminée plus promptement qu'on n'a lieu de l'espérer, il seroit à propos d'employer alors les Subdélégués à l'examen des Coutumes de la Chambre Impériale, à celui des formalités contradictoires ou au moins inutiles de cette Chambre dans les procédures, ainsi qu'à celui de ses doutes, desquels Mgr. l'Electeur de Mayence, en qualité d'Archichancelier de l'Empire, doit avoir le recueil fait dans la précédente visite. Il seroit également convenable de rechercher le moyen d'obvier aux retards que les Avocats & le Tribunal lui-même apportent dans les Procédures, au mépris des Constitutions & de la Justice; à quelle fin il faudroit examiner comment on s'est comporté depuis quelque-tems, dans les Sabbatines qu'ordonnent, uniquement pour obvier à ce retard, les §. LI, LII & LIII des Constitutions sur la visite de la Chambre. Enfin, après avoir délibéré & pris des résolutions sur ces objets de la plus grande importance, on en seroit le rapport à l'Empereur & à l'Empire.

XII. Il ne faudroit pas moins examiner si l'ordre des rapports a été jusqu'ici fidèlement observé par la Chambre; si les quatre relations définitives qu'ordonnent les Constitutions, ont été faites tous les ans par chaque Conseiller-Assesseur; si le Tribunal n'a point enfreint les privilèges de l'Autriche, ceux de la première instance, & ceux des cas non-appelables; & s'il ne s'est pas attribué incompétamment la décision d'aucune affaire criminelle, de police ou de contribution.

XIII. Il faudroit examiner s'il est absolument nécessaire ou même avantageux de nommer, ainsi qu'on

qu'on l'a pratiqué jusqu'ici, un Sénat pour la décision spéciale de chaque Procès, d'autant plus qu'un seul homme absent peut apporter, & à différentes reprises, beaucoup de retard dans cette décision; si dans ces Sénats il ne seroit pas raisonnable de déroger à l'ancien usage qui fait prépondérer trois voix sur cinq; si la Chambre ne devoit pas être partagée en deux Sénats, immuables, & s'occupant, sans aucune distraction, des Procès une fois entamés, à moins qu'une nécessité urgente ne contraignît à quelques changemens ou delais; & enfin, si pour éviter toutes questions importunes sur le véritable sens des Citations & des Sentences, il ne seroit pas convenable de leur donner une autre formule & de les rendre en termes plus intelligibles qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

XIV. Il seroit encore à propos de rechercher pourquoi depuis 1737 on a eu tant de fois recours à la Diète de l'Empire concernant les Sentences de la Chambre Impériale.

XV. Pour que les Actes de la Chambre soient mieux conservés qu'ils ne le sont, on devoit les déposer par la suite dans des caves, où en cas d'incendie ils ne pussent point être la proie des flammes; & il seroit bon aussi d'ordonner que tous ceux de ces Actes qui ont été distraits du dépôt de la Chambre, quoi qu'avec autorité, y soient rapportés au plutôt.

XVI. Il conviendrait de rechercher quel usage on a fait jusqu'ici des fonds attribués ou légués pour construire une Maison d'assemblée à Mrs. les Conseillers-Assesseurs, sur-tout du fonds connu sous la dénomination de *Succumbenzgelder*, & dont parle le §. XII. de la dernière Constitution de la Chambre Impériale.

XVII. Les plaintes à la charge de tous les Magistrats de la Chambre en général ou de quelques-uns d'eux en particulier devoient être reçues & péchées mûrement; & après avoir délibéré sur les erreurs de la police de cette Chambre, il seroit indispensable d'en donner connoissance à l'Empereur & à l'Empire, s'il n'étoit pas possible d'y remédier avec facilité.

XVIII. L'affaire concernant les honoraires des Membres de la Chambre devoit être aussi terminée, en fixant le nombre des Conseillers- Assesseurs d'après la résolution du Saint Empire de 1719; & il faudroit voir conséquemment s'il ne seroit pas nécessaire d'augmenter les fonds de cette Chambre. De là on passeroit tout naturellement à ce qui regarde l'agio sur les Monoies.

XIX. Comme par le §. VI. de la nouvelle instruction, il est accordé à Son Excel. Mr. le Grand-Juge, ainsi qu'à Mrs. les Présidens, Conseillers- Assesseurs & autres Membres de la Chambre, de faire connoître ses exceptions & protestations, s'il en a à produire, contre l'un ou l'autre de Mrs. les futurs Subdélégués pour la visite de cette Chambre, il est indispensable de décider si ces exceptions & protestations pourront être faites même après l'arrivée desdits Subdélégués à Wetzlar; & s'il ne convient pas, afin qu'une telle récusation ne porte nul préjudice à l'honneur de celui qui en sera l'objet, de communiquer préalablement leurs noms aux divers Membres de la Chambre.

XX. Quant aux révisions des Procès, il faudra supplier l'Empereur d'adresser aux Etats du Saint Empire un Edit portant qu'il soit ordonné aux différentes Parties, résolues de poursuivre les révisions de leurs Causes pendantes pardevant la Chambre, de remettre sous peine d'abandon total de leurs droits y relatifs, une déclaration solemnelle de cette résolution de Son Alt. Elect. de Mayence: moyen infailible pour que nombre d'anciennes révisions, qui vraisemblablement ne seroient pas renouvelées, tombent d'elles mêmes. Toutefois, malgré cet expédient, il en restera encore beaucoup; c'est pourquoi il sera bon d'y procéder avec ordre. Mais auquel devra-t-on s'en tenir?

XXI. Faudra-t-il d'abord s'occuper des Causes anciennes? L'équité semble le prescrire, en avouant que ceux, qui depuis un tems considérable soupirerent après un jugement définitif, doivent avoir la préférence sur les Plaideurs de nouvelle date; & cependant il y a des personnes qui croient que pour le bien public il seroit important de commencer par les révisions des affaires relatives aux dernières  
Consti-

Constitutions, parce qu'elles s'expédieroient plus promptement que les autres.

XXII. Voici un autre ordre. Ne seroit-il pas meilleur de commencer par les révisions qui ont été sollicitées depuis 1737, époque des recours les plus nombreux à la Diette du Saint Empire, & des plaintes qui y ont été portées sur le défaut de révisions. La seconde classe seroit celle des révisions sollicitées depuis 1713, tems où finit la dernière visite de la Chambre, jusqu'en 1737; & la troisième classe celle des révisions sollicitées avant 1713. Dans la supposition que cet ordre fût admis, l'Empereur & le St. Empire auroient toujours l'autorité de faire donner la préférence aux affaires d'une importance notoire pour l'Etat, sans égard à leur degré plus ou moins grand d'ancienneté. D'ailleurs, en observant simplement le dernier Récès du St. Empire & l'Article XVII. §. VIII. de la Capitulation Impériale, on pourroit indiquer aussi des années normales, suivant lesquelles il seroit décidé à laquelle des trois susdites classes appartiendroient telles ou telles révisions.

XXIII. Il faudroit examiner s'il ne conviendrait pas d'établir un fonds pour l'entretien de Mrs. les Subdélégués pendant la visite, afin que les Etats qui y députent n'en soient pas seuls chargés. Les quote-parts de ce fonds ne devoient point être réglées sur le pied des Mois-Romains, parce que cette voye est, non-seulement sans proportion, mais même absurde : il vaudroit mieux les fixer sur le pied des Termes & Payemens ordinaires de la Chambre. Pour que la Diette du Saint Empire fût à portée de voir par elle-même si les quote-parts seroient exactement fournies, le dépôt en seroit à Ratisbonne. Enfin, il y auroit à décider combien grand seroit ce fonds, quelle portion auroit chaque Députation en corps d'Etat, ou chaque Subdélégué d'une Députation. & s'il pourroit être libre, en cas de besoin de leur distribuer les deniers, dits *Succumbenz-gelder*, qui sont maintenant en caisse.

XXIV. Supposé que quelques-uns des Etats députans à la visite ne veuillent pas fournir leurs quote-parts à ce fonds ou refusent de les fournir sur le pied de l'augmentation de la Matricule de la Chambre,

bre, il ne devra alors être rien payé de cette caisse à leurs Subdélégués, ou s'ils en reçoivent une certaine somme, elle devra être proportionnée à la mise de ces Etats. Les honoraires de Mrs. les Subdélégués courront du premier jour où ils seront en emploi.

X X V. Conséquemment au cinquième Point, il faudra requérir les Etats députans à la visite de ne choisir pour Subdélégués que des personnes qui, outre la science dont il est parlé dans ce cinquième Point, ayent encore une connoissance suffisante des Procès entamés pardevant la Chambre & du Stile qui y est en usage, des personnes dont la probité & la justice soient d'ailleurs reconnues d'un chacun. Il est naturel de faire observer ici que Mrs. les Subdélégués, dans le cours de leur visite, ne devront pas s'arrêter purement & simplement à la qualité ni même à l'habileté, quoique cette dernière soit indispensable, des différens Membres de la Chambre dont ils examineront la conduite judiciaire, mais à l'usage qu'ils en auront fait; & voir, si par intérêt, par partialité, ou par toutes autres vues contraires à l'équité, au zèle pour le bien public, & à l'ordre prescrit, ils n'ont pas manqué aux devoirs de leurs emplois.

X X V I. D'autant que, dès que Mrs. les Subdélégués auront commencé leurs opérations, ils se présentera indubitablement des cas essentiels, dont la nature ne pourra souffrir le retard d'une Consultation, il est à propos, afin d'obvier aux empêchemens qu'ils apporteroient dans les opérations ultérieures de Mrs. les Subdélégués, de leur donner des instructions générales, pour que, selon l'exigence des matières, ils procèdent tout de suite à la décision, sans prendre de nouvelles instructions, sans faire même de nouvelles questions y relatives.

L'Empereur désigne le Prince-Evêque de Passau pour son principal Commissaire à la visite de la Chambre Impériale de Wetzlar; mais cette visite pourra bien être retardée, parce que la Diète devra s'occuper préalablement du diffé-

rend



des Princes &c. Novemb. 1764. 361

rend survenu entre le Grand Chapitre d'Osnabrug & la Régence d'Hanovre, sur l'admission à l'Evêché d'Osnabrug pendant la minorité de son Prince-Evêque. Nous en avons marqué les Questions le mois passé.

Un Rescrit Impérial annonce aux Ministres de la Diette que Sa Maj. Imp. ratifiera le Décret de l'Empire du mois d'Octobre 1752, & que souhaitant de voir rétablir les fortifications de *Philipsbourg*, l'un des Boulevards de l'Empire, Elle a nommé des Ingénieurs pour s'y rendre, afin qu'on en commence les travaux encore cette année; se flattant que les Etats de l'Empire accorderont & fourniront au plutôt les Mois Romains nécessaires, à l'exemple de l'Impératrice-Reine, qui a déclaré que, sauf les exemptions de la Maison d'Autriche, elle payeroit le quart desdits Mois.

VIENNE. Il est question de la Treve arrêtée avec la Turquie, sous le regne de l'Empereur Charles VI, par l'entremise du Marquis de Ville-neuve, alors Ambassadeur de France à *Constantinople*. Cette Treve n'est pas encore renouvelée, & l'on craint qu'elle ne le soit pas. La Cour Ottomane faisant des difficultés à cet égard, on croit devoir prendre certaines précautions à tout événement, en garnissant de monde les Places de la frontière en Hongrie, ainsi que d'artillerie & de munitions : on y transporte, entre autres choses, 18000 quintaux de poudre apportés à *Vienne* de la Moravie. Les Etats de Hongrie qui ont été assemblés à *Presbourg* sont entrés de ce côté dans toutes les vûes de leur auguste Souverain, qui a été présente à leur assemblée. Ceux de la Basse-Autriche ont aussi délibéré sur les moyens de fournir à l'Impératrice-Reine leur

A a

contin-

contingent de 40000 hommes de recruë que Sa Maj. Impériale & Royale Apostolique demande à ses Pays héréditaires; & l'on parle de la création d'une Tontine, dans laquelle ses Sujets, qui ont des biens-fonds, seroient tenus d'y placer au-moins cinq florins d'Empire; ce qui, dans la supposition que chacun des Sujets ne s'y intéressât que pour une somme aussi modique; donneroit, assure-t-on, 21 millions de florins. Les Etrangers auroient aussi la liberté de s'y intéresser.

On prépare en diligence les appartemens du Château d'*Innsbruck* dans le Tirol, où se fera la premiere entrevûe de Leurs Alt. Royales l'Archiduc Leopold & de l'Infante Marie-Louïse d'Espagne. En attendant ce Prince est allé faire un tour dans la *Bohème* & dans la *Moravie* avec une suite convenable, pour y voir ce qui s'y trouve de remarquable, & entre-autres les emplacements des Camps & les Champs de Batailles qui s'y sont données pendant la dernière guerre. Le Roi des Romains l'accompagne jusqu'en *Bohème*.

Le Comte de Poniatowski, frere du Roi de Pologne & Général-Major au service de l'Impératrice-Reine; après avoir assisté à la Diette d'Electon à *Varsovie*, en est promptement revenu à *Vienne*. On suppose que la retraite de l'Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales auprès de la République de Pologne, lors de la Diette de Convocation, en est le sujet.

Le 30. Septembre, le Baron de Backhoff, Ambassadeur de Dannemarck, notifia, dans une audience qu'il eut à *Schœnbrunn* de Leurs Majestés Imp. & du Roi des Romains, le mariage conclu & célébré de la Princesse Guilleminne-Caroline

des Princes &c. Novemb. 1764. 363  
line de Dannemarc avec le Prince héréditaire de  
Hesse-Cassel.

HANAU. Ces illustres Epoux sont à présent  
en cette Ville. En y venant de *Copenhagen* ils  
ont pris leur route non par le Landgraviat de  
*Hesse-Cassel*, où regne le Prince leur pere, mais  
par la Principauté de *Waldeck*. A *Hannovre*, &  
par les autres Villes où ils ont passé, on leur a  
fait tous les honneurs imaginables.

SAXE. Le Prince Xavier, Administrateur de  
l'Electorat, continuant à s'occuper du bien gé-  
néral à y rétablir, a renouvelé un Edit d'Aug-  
uste III. portant défenses d'en exporter de la  
terre blanche. Ceux qui auront facilité l'expor-  
tation encourront les mêmes peines que les  
Exporteurs; & ceux qui, ayant connoissance de  
quelque exportation de ce genre, n'en feront  
pas leur déclaration aux Magistrats, seront pri-  
vés de tous leurs biens, flétris dans leur hon-  
neur & condamnés aux travaux publics. Ce  
Prince étant d'ailleurs informé que des Emis-  
saires de Puissances Etrangères viennent de tems  
en tems dans l'Electorat débaucher de jeunes  
gens propres aux armes, & que nombre d'habi-  
tans s'expatrioient à la persuasion de ces Emis-  
saires, ordonne que toutes personnes qui seront  
trouvées dans l'une ou l'autre de ces circon-  
stances, soient condamnées aux travaux publics pour  
trois, cinq, ou dix ans, selon la nature de leur  
transgression.

MERGENTHEIM. Dans le Chapitre gé-  
néral de l'Ordre Teutonique, tenu au commen-  
cement d'Octobre, le Duc Charles de Lorraine,  
Grand Maître de cet Ordre, a créé Chevalier le  
Comte de Colloredo: Et en mémoire du Comte  
Henri Walpott de Bassenheim, premier Grand-

Maitre & qui donna naissance à l'Ordre en 1190 ; Son Alt. Royale a conféré le titre de Chevalier héréditaire de l'Ordre au Comte de Walpott Ballenheim, Président de la Chambre Impériale de Wetzlar, & l'un des descendans de Henri Walpott-de Ballenheim, avec le droit, tant pour lui que pour ses descendans, d'en porter la Croix au col & sur le flanc gauche de l'habit, dès qu'ils auront atteint l'âge de 24 ans. Honneur dont on ne voit point d'exemple dans les Annales de l'Ordre.

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en P O L O G N E & dans le N O R D , depuis le mois dernier.*

**P**OLOGNE. Nous avons déjà annoncé le mois passé le Roi élu, & marqué que ce qui avoit précédé & auroit suivi son Election, seroit rapporté ce mois-ci dans notre Journal. Ce seroit cependant un narré fort long à faire, s'il falloit donner toutes les particularités qui ont été observées à cette Election : en montrant seulement les principales elles nous meneront déjà fort loin. Au reste, cet article d'un Roi donné à la Pologne est assez intéressant pour n'en rien omettre de ce qui nous y a paru de plus remarquable. Sur ceci nous croyons devoir présenter à nos Lecteurs les Discours de Ministres Etrangers auprès de la République, lus & prononcés à la Diette d'Electon, & nous commencerons par celui de Mr. Antoine-Eugene, Archevêque d'Ephefé & Nonce du Pape. Il le fit

quatre

des Princes &c. Novemb. 1764. 365

quatre jours avant le Roi élu , favoir le 3. de Septembre , en présence de toute l'Assemblée , ayant eu ce jour-là son audience publique au *Kolo* , où il se rendit dans un ordre qu'on peut décrire. Sa marche s'ouvrit par les troupes des principaux Seigneurs de la Diette , au son des timbales & des trompettes , & ces troupes étoient suivies de nombre de Carrosses à six chevaux , dans l'un desquels étoient les Evêques de Kiow & de Culm , Députés du Sénat : dans les autres étoient divers Sénateurs. Ensuite venoit la Livrée du Prince-Primat précédée d'une grande Cavalcade. Parmi plusieurs Carrosses qui suivoient , & dans lesquels étoit l'élite de la Noblesse Polonoise , on distinguoit celui du Nonce suivi des Gardes du Comte de Poniatowski , qui fermoient la marche. Lorsque le Prélat fut près du Champ d'assemblée , le Prince-Primat & le Maréchal de la Diette lui députerent deux Seigneurs pour le recevoir. Les Grands Maréchaux de Lithuanie l'introduisirent alors dans le *Kolo* , où il présenta deux Brefs du Pape , l'un adressé au Sénat & l'autre à la Noblesse. Le Grand Secrétaire de la Couronne lut le premier , l'autre fut lû par le Secrétaire de la Diette : après quoi le Nonce prononça une Harangue en Latin , dont voici la traduction.

MESSIEURS. Vous avez dû apprendre avec autant de satisfaction que de certitude , par la lecture publique des Brefs de Sa Sainteté , les témoignages de la parfaite amitié & de la vénération dont Elle est profondément pénétrée pour votre illustre République. Elle vous en avoit déjà donné , dès l'année dernière , des marques non équivoques , en se montrant entièrement disposée à accorder au vénérable Collège de vos Evêques une

Discours  
du Nonce  
du Pape.

pleine autorité de conférer les Bénéfices Ecclésiastique, d'un mois à l'autre, selon qu'il le jugeroit à propos. Cette Concession, quelque importante qu'elle puisse paroître, l'est encore plus, si l'on considère que l'affection du St. Pere pour les Etats ne lui permit pas de la restreindre par aucune clause ou condition.

Sa Sainteté, persévérant dans les mêmes sentimens de bienveillance, m'a chargé de comparoître solennellement en son nom à l'Élection d'un nouveau Roi, convoquée suivant l'usage de vos Ancêtres, afin de déclarer de bouche & dans les termes les plus positifs qu'il me seroit possible, tant à l'illustre Sénat qu'au respectable Ordre Equestre, les intentions pleines d'amitié qu'Elle conserve pour la République. Elle ne souhaite & n'a rien plus à cœur, si-non que la Pologne maintienne à jamais, sans la moindre atteinte, sa puissance, sa splendeur, sa majesté, sa prospérité, la gloire & la valeur de ses Ancêtres, ainsi que la Religion Catholique, qu'elle professe avec un zèle égal à celui des autres Nations de l'Europe. Ces dispositions ne sont pas seulement des effets de l'attachement paternel de Sa Sainteté pour l'illustre République, mais encore des gages de la vénération & du dévouement, que cette chère Fille a toujours donnés avec justice au St. Siège, le Souverain Gouverneur de Jesus-Christ sur terre & le centre de l'union de la Catholicité.

Mais comme il est presque impossible qu'un Vaisseau, en proie aux vagues d'une mer agitée par la tempête, puisse arriver sain & sauf au port pour lequel il est destiné, à moins qu'un habile Pilote n'en conduise le gouvernail, ne conjure l'orage & n'évite les écueils qui l'entourent; Sa Sainteté exhorte l'illustre Sénat, uniquement par  
 amour

des Princes &c. Novemb. 1764. 367

amour pour la Patrie, à renoncer à toutes vûes particulières, à réunir ses suffrages dans une paisible délibération & à élire un Roi qui, par son courage, son esprit, sa grandeur d'âme & une sagesse supérieure, sache veiller à l'observation des Loix & procurer au Royaume tous les avantages imaginables, pendant que d'un autre côté il en mettra l'honneur & l'autorité à couvert de toute atteinte. Un point plus important encore est, qu'il n'affecte pas un extérieur de Religion, sans en admettre les Dogmes; mais qu'il en soit un parfait Sectateur, un Défenseur reconnu, à qui son zèle, son dévouement au St. Siège Apostolique, & ses soins pour la propagation de la Foi puissent mériter, comme à ses Prédécesseurs, le surnom de Vrai-Croiant- Telles sont les qualités essentielles d'un Monarque; & lorsque ces vertus se trouvent réunies, elles forment en lui un composé de merveilles & de perfections divines, qui le rend digne de régner sur ses Peuples.

Votre prudence, Messieurs, votre grande piété & les tendres égards que vous devez à la Patrie, me donnent tout lieu d'espérer que vous acheverez heureusement, à la satisfaction du Souverain Pontife, l'important ouvrage de l'Élection, dont dépendent le bonheur de vos Compatriotes & le maintien de la Religion, qui vous a été transmise par vos peres.

Permettez, Messieurs, qu'avant de finir mon Discours, je vous assure des sentimens de gratitude que je dois à vos politesses, & des vœux que j'adresse au Ciel, pour que le St. Esprit daigne éclairer votre entendement & vous guider tellement par sa grace, que vous n'ayez dans vos résolutions d'autre objet que la gloire de Dieu &

voire

*notre propre bien avec l'honneur & la félicité du Royaume.*

Le Primat a répondu à ce Discours, dans la même Langue au nom du Sénat, & le Maréchal de la Diette au nom de la Noblesse. Ces réponses faites, Mr. le Nonce fut reconduit à son Hôtel dans le même ordre qu'il en étoit venu. Les Sénateurs & les Nonces rentrent en suite dans la *Szoppa*.

Ce jour ( 3. de Septembre ) le Comte de Keyserling, Ambassadeur de Russie, étant indisposé, fit demander à la Diette qu'il lui fût permis d'y envoyer une personne à sa place, qualifiée & munie de sa procuration; ce qui lui fut accordé. Ce Représentant y eut conséquemment son audience publique le 4 avec la cérémonie d'usage, après laquelle le Maréchal de la Diette dit à l'Assemblée que Mr. de Keyserling avoit remis à son Représentant beaucoup d'Exemplaires d'un Discours, imprimé en Latin & en Polonois, que l'Impératrice de Russie adressoit à la Diette. Ces Exemplaires ayant été distribués d'abord, le Grand Secrétaire de la Couronne & le Secrétaire de la Diette firent, l'un après l'autre & à haute voix, la lecture de ce Discours dont voici aussi une traduction,

### M E S S I E U R S ,

*Celui de  
l'Ambassa-  
deur de Rus-  
sie.*

La mort des Rois est ordinairement un océan d'infortunes. De là les malheureux Interregnes qui ne laissent après eux que le triste souvenir d'Etats ébranlés jusqu'aux fondemens, autant d'événemens de cette nature, autant de defastres publics. Personne ne l'ignore, & il seroit impossible de croire que la République, elle qui l'a si souvent éprouvé, ne s'en soit pas aperçue elle-même. Le tems passé & le tems présent ne fournissent que des preuves

1108



trop convaincantes de cette vérité. Si l'on considère attentivement à quelles étranges disgraces l'illustre Nation Polonoise s'est vûe exposée pendant la vacance du Trône, non seulement on aura lieu de les imputer à l'envie & à la jalousie de ses propres Compatriotes ; mais d'avouer aussi que ces calamités ont eu leur source dans les brigues de Princes étrangers, qu'une violente passion portoit à aspirer à la Couronne. Il est connu que de cette source sont provenus tant de desordres domestiques, tant de cruelles guerres intestines, tant de dégats dans la Patrie, & les plus fâcheuses extrémités auxquelles ont été réduits tant de Palatinats & tant de Provinces par la desunion qui a partagé les sentimens de la Nation dans l'Élection d'un Roi. Comme la prudence & la réflexion exigent que l'on tire des événemens passés des règles de conduire pour ceux qui se présentent, vous n'avez pu, Messieurs, prendre de résolution plus salutaire que celle de rendre inefficace les obstacles qui divisoient le plus les esprits, & les engageoient à se contrecarrer par des cabales. Un effet de votre profonde pénétration, à laquelle rien ne peut gueres échaper, est qu'en établissant une Loi solennelle, vous avez éloigné tout Étranger de la possession du Trône, aplani en même-tems le chemin de l'Élection, & maintenu l'intérêt de l'Etat. Dès que les Compétiteurs étrangers étoient exclus de la Couronne, il falloit de toute nécessité que le nombre de ceux qui troubloient la prochaine Election & excitoient des désordres, vint à diminuer.

Il est toujours à propos d'avoir recours à certaines mesures, & l'on remarque dans tous les procédés de l'illustre République, qu'elle s'est proposé pour objet l'Élection d'un Roi dans la Personne d'un Piate, préféablement à tout autre. Car enfin sur qui peut-on compter le plus sûrement que sur un Prince issu de Famille Polonoise, à qui la Nature a imprimé, dès le berceau, un zèle ardent pour sa Patrie ? L'art de gouverner les Polonois ne s'apprend que chez eux. Et qui est plus propre à l'acquérir, que celui qui est élevé dans la connoissance exacte des Libertés de la Pologne, de ses Droits & de ses Constitutions fondamentales ? Com-

me l'exécution d'une Loi est impossible sans Chef, de même un Souverain ne sauroit la faire observer, s'il en ignore le disposiif. Ces deux points sont aussi avantageux que nécessaires. Le Royaume de Pologne est au plus haut degré de gloire par les brillantes actions de la Noblesse. Il est incontestable que puisque l'Ordre Equestre a procuré par ses mérites à la République un accroissement de lustre aussi considérable, il ne soit aussi la première origine des Dignités publiques dont elle est décorée, & pour lesquelles nous avons aujourd'hui tant d'estime & de vénération. De la Noblesse sont sortis les Maréchaux, les Ministres d'Etat & les Sénateurs, sans en excepter les Rois mêmes. Non, la République n'a point emprunté sa splendeur d'une suite d'Ancêtres supposés, obscurs ou douteux. Personne n'a vécu pour établir notre réputation, & nous ne pouvons nous approprier ce qui s'est passé avant notre tems. L'esprit forme le Noble, le Ministre, le Sénateur & le Monarque. Ceux qui se trouvoient en pareils cas, doivent jouir du même Droit & de la même Liberté; autrement, d'autres égaux à eux pour le rang ne le feroient point en prérogatives. Aussi ne doit-on pas s'étonner que l'Illustre République ait déjà résolu de procéder à la libre Election d'un Roi d'entre ses Membres. L'ancienneté n'a qu'à produire des preuves, & il n'y aura rien de nouveau, rien d'extraordinaire.

Qui, sans offenser toute la noble Nation Polonoise, seroit assez impudent pour soutenir que dans son sein il ne se trouveroit point de Génies capables de régner? Où est l'homme si peu versé dans l'histoire de la Patrie, qui ne puisse se rappeler quelques grands & excellens Hommes que la Pologne a produits, & dont les noms & les faits sont jusqu'à ce jour très célèbres non-seulement dans la Patrie, mais aussi parmi les Nations étrangères? De nos jours il n'y manque point d'hommes, dont les qualités éminentes promettent à l'Etat un heureux gouvernement.

Par cette considération, il a plû à S. M. Imp. de Toutes les Russies, qui dans l'Élection d'un Roi de Pologne n'envisage que le bien de la République & des Puissances voisines, de proposer, parmi tant  
de

de grands Hommes dont la Pologne abonde, le Comte *Stanislas Poniatowski*, Panetier de Lithuanie, comme Candidat au Trône vacant, & de le recommander de nouveau à la Sérénissime République. Un grand Génie se manifeste dans toutes ses actions. Celui du Comte Poniatowski, lorsque ce Seigneur s'est trouvé dernièrement à Petersbourg en qualité d'Envoyé du Roi Auguste III. de glorieuse mémoire, n'a pu échapper à la connoissance publique, non plus que ses sentimens & son amour pour la Patrie.

Du côté paternel il est issu d'un Héros Polonois, & du côté maternel de la Maison des Jagellons. La gloire de ses Ayeux brille encore aujourd'hui, & se soutient avec éclat dans leur Descendance. Personne n'ignore qu'on trouve en lui un exemple de la meilleure & de la plus soigneuse éducation. On peut juger de sa Religion & de sa piété par celles de ses Ancêtres, sur lesquels il est modélé. Il s'est constamment montré juste & équitable envers tous & dans tout ce qu'il a fait. Il est universellement reconnu que jamais il n'a offensé personne, & que toujours il a donné à chacun ce qui lui appartenoit. Ainsi il fera un Roi bon, juste, & plein de probité.

Exige-t-on un Roi capable de se charger d'entreprises difficiles, doué d'un esprit ferme & éclairé, d'un accès facile, propre à tout ce que la Politique & le Gouvernement de l'Etat offrent de plus épineux à la pénétration, au jugement, & à l'exécution, & qui entendant la Langue de la Nation, ne soit point exposé à l'infidélité de quelque Interprète; je me flatte que le Candidat recommandé ne le cède à qui que ce soit dans ces prééminences naturelles, & dans toutes les qualités Royales. La très-Noble Nation Polonoise & le Grand Duché de Lithuanie n'ont pas tant besoin d'un Roi qui aggrandisse leurs Provinces, que d'un Roi qui ne les laisse point décheoir ni diminuer; que des Engagemens, des Conventions & des Négociations avec des Puissances étrangères ne détournent point de ce qui doit faire son véritable but, qui aime la Paix, qui rétablisse le Commerce & la Discipline militaire, qui ne soit dans la dépendance de qui que ce soit, mais uniquement soumis à la Loi; qui dans la dispensation

tion des bienfaits ne consulte que la justice & le mérite de ceux sur qui il répand ses grâces & ses faveurs ; qui par conséquent ne les répartisse point les yeux fermés , & qui gouverne & se conduise de façon à ne point donner de l'inquiétude aux Princes ses voisins.

Ces heureuses dispositions de l'ame , qui se trouvant toutes réunies en la personne du Comte Poniatowski , Grand-Pannetier du Duché de Lithuanie , sont autant de puissans motifs qui engagent S. M. I. de Toutes les Russies à intercéder amiablement en sa faveur , persuadée que l'Élection de ce Candidat contribuera autant à augmenter le bien de l'illustre République qu'à entretenir le bon voisinage entre les deux Couronnes. Ma gracieuse Souveraine non seulement espère , mais s'attend avec confiance que S. A. le Prince Primat , les respectables Magnats & le noble Ordre Equestre de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie , auront de la déférence pour sa recommandation , en élevant au Trône le Comte de Poniatowski , par une unanimité de suffrages libres , d'autant plus que ce choix tend à l'avantage de la République. Le bien commun des Puissances voisines gagne toujours au zèle qu'elles ont de remplir leurs obligations. Elles resserrent par-là de plus en plus les nœuds de l'amitié qui les unit. Tout le monde connoît la grandeur d'ame & la digne façon de penser de Sa Maj. Impériale. Elle a coutume de répondre généreusement aux complaisances que l'on a pour Elle. Je pourrois en dire beaucoup sur cet article ; mais les expressions sont inutiles où les effets se démontrent par la réalité. Les Manifestes répandus de sa part sur la résolution qu'elle a prise de protéger & de maintenir la Pologne & le Grand Duché de Lithuanie dans la possession de leurs Droits & Libertés , sont aussi positifs qu'inviolables. Outre cela , un moyen de redoubler l'attachement de Sa Maj. Impériale , est de nommer à la Royauté celui qu'Elle propose & recommande pour le bonheur commun des deux Nations. Au reste , je prie Dieu en mon particulier que la prochaine Élection soit unanime , heureuse & conforme à tous les vœux.

Le

*des Princes &c. Novemb. 1764. 473*

Le Roi de Prusse vient ensuite, pour le Discours à faire en son nom par le Prince de Schoenaich-Carolath, son Ambassadeur auprès de la Diète d'Élection. Mais pour cause d'indisposition alléguée, & à l'exemple de l'Ambassadeur Russe, il envoya le 5 un Représentant à la *Szoppa* pour y remettre ses Lettres de Créance & faire lecture du Discours qu'il s'étoit proposé d'y prononcer lui-même. Son Secrétaire de Légation a été ce Représentant; & voici son Discours également traduit du Latin.

*Sérenissime & très-digne Primat, Messieurs les très-dignes Sénateurs,*

Il ne peut arriver à la Sérenissime République aucun événement auquel le Roi mon Maître ne prenne la part la plus vive, & le présent interregne est sur-tout un tems qui excite & demande toute l'attention d'un Monarque voisin & ami. Pour remplir tout ce que renferment ces dénominations, S. M. m'a revêtu du Caractère de son Envoyé Extraordinaire auprès de la République tant à la Diète de Convocation qu'à la présente Diète d'Élection, & muni des Lettres de Créance que je vous remets ci-jointes, Sérenissime Primat.

C'est pour moi une satisfaction extrême de pouvoir exécuter dans cette assemblée de la Sérenissime République les ordres dont je suis chargé, & d'y déclarer publiquement les intentions sincères de S. M. Prussienne envers cette même République. Les alliances perpétuelles, la constante amitié qui depuis tant de siècles a subsisté sans interruption, tant de Provinces qui touchent les unes aux autres, l'intérêt commun, sont les liens sacrés qui doivent à jamais unir la Maison Royale & Electorale de Brandebourg & la Sérenissime République de Pologne, & forment des objets que le Roi mon Maître n'a jamais perdus de vue. Il a toujours fait le plus grand cas de l'amitié du Royaume de Pologne, pour lequel il continue ses sentimens d'estime, &

*Celui de  
l'Ambassa-  
deur de  
Prusse.*

*dont*

dont il met le bien-être, la tranquillité & la félicité au rang des premiers soins de son Regne.

Sa Maj. a été en conséquence sincèrement touchée de la mort du feu Roi, doué de quantité des plus rares qualités, que la République a depuis peu perdu ; & ses desirs sincères sont aujourd'hui, que ce Monarque soit remplacé par un digne Successeur. Elle souhaite également avec tous les vrais amis de la République, que son choix tombe sur un Candidat né de pere & mere Polonois, qui soit recommandable par la splendeur de ses Ancêtres, d'un âge convenable aux affaires importantes qui se présenteront, d'une vie & de mœurs irréprochables, qui ait l'expérience nécessaire, qui aime sa patrie, qui en chérisse la liberté, qui soit ami de la paix, qui ait en un mot toutes les qualités qui forment un bon Roi. Il semble que l'avantage & l'honneur de la Nation exigent qu'elle procedé enfin une fois, suivant l'ancien usage, à l'Élection d'un Roi ; qui ne reconnoisse pour sa Patrie que la seule Pologne, qui n'en confonde point les intérêts avec ceux d'États Etrangers, qui enfin fasse renaître les tems renommés des Jagellons & des Sobieski. Il ne vous manque point de Piastes qui soient dignes de ces noms immortels, & l'on peut compter parmi eux S. Exc. Stanislas Poniatowski, Grand Pannetier de Lithuanie. qui réunit en sa personne toutes les qualités essentielles dont j'ai parlé. S. M. vous le recommande donc de préférence à tout autre, parce qu'Elle est convaincuë qu'il seroit difficile que vous fissiez un plus digne choix : & Elle espère en même-tems que loin de prendre en mauvaise part la proposition qu'Elle vous fait à cet égard, vous la regarderez au contraire comme une preuve de son amitié & de la sincérité de ses sentimens.

Le Roi espere de votre pénétration, de cet amour de la Patrie & de la liberté qui ont rendu votre Nation si recommandable, que vous ne vous manquerez pas à vous-mêmes en cette occasion, & que le bien & l'intérêt de l'Etat prévaudront sur la jalousie, sur la vengeance & sur les dissensions particulières.

Après ces Discours rapportés, qui sont de  
toute

toute remarque, & portant faveur au Comte de Poniatowski, présentement Roi, rapportons ce que nos Lecteurs seront peut-être curieux de lire de ce qui s'est passé à l'élection de ce nouveau Roi. En voici quelques particularités, passant sur l'audience publique qu'eurent le 6. les Députés de la Courlande & de Semigalle & sur le Discours qu'ils ont fait à l'assemblée.

Ce jour-là ( 6. Septembre ) à huit heures du matin, les Nobles de onze Palatinats arrivèrent & défilèrent par divisions pour se rendre à la Szoppa avec les Députés des autres Palatinats. Ils étoient précédés de leur Chambellan ou ancien des Nonces, ayant en main la Butawa, bâton semblable à celui du Grand-Général, & monté sur un cheval harnaché à la Turque, de même que les autres Officiers des Palatinats, Territoires & Districts, que portoient l'Enseigne de chacune des divisions. Chaque division étoit suivie d'un grand nombre de Seigneurs attachés à son parti. Les Palatins de Russie, d'Inowroclaw & de Podlachie, le Grand Veneur de la Couronne, le Prince Lubomirsky, Général de l'avant-garde & plusieurs autres Seigneurs précédoient à cheval leurs Palatinats assemblés *viritim* ou les Nonces du nombre desquels ils étoient. Les Nonces du Palatinat de Mazovie, du Territoire de Czerky & des autres qui sont compris dans ce Palatinat, étoient tous au nombre de 80, vêtus d'écarlate. Le Primat qui, suivant les Loix, auroit dû aussi monter à cheval pour recueillir les voix de chaque Palatinat, étoit, à cause de son âge avancé, dans une espèce de Palanquin Chinois de la plus grande magnificence, traîné par quatre chevaux, dont les harnois étoient de velours verd. A peine eut-il adressé la parole aux Nonces, qui étoient

*Election  
du Roi.*

à un bout du Champ d'Élection , que ceux qui étoient placés à l'autre bout , crièrent à haute voix , *Nous voulons le Grand Pannetier de Lithuanie*. Quatre Palatinats , & entre-autres ceux de Podolie & de Kiovie , furent lents à répondre. Le Palatin de Kiovie , interrogé sur celui qu'il désiroit pour Roi , répondit , *Celui que les autres veulent*. *Ce n'est pas assez*, reprit le Primat , *il faut le nommer à haute voix* ; le Palatin dit alors , *Le Grand Pannetier de Lithuanie*. Le Palatin de Podolie & les deux autres se déterminèrent aussi à crier à haute voix , *Le Grand Pannetier de Lithuanie*. Ensuite les Sénateurs , les Ministres & les Nonces des Palatinats , Territoires & Districts , ainsi que la Noblesse , rentrèrent dans la Ville & dans leurs Camps où ils restèrent jusqu'au lendemain.

Le 7. toute la Noblesse se rendit à la *Szoppa* vers les deux heures après-midi , dans le même ordre que la veille , si ce n'est que plusieurs des premiers Officiers de chaque Palatinat n'avoient pas leurs casques , & qu'un grand nombre de Chefs & de Nonces arrivèrent en carrosse , ainsi que le Prince Palatin de Russie. Celui-ci , en entrant dans la *Szoppa* , salua d'abord le Primat , les Sénateurs & les Nonces , leur recommanda le nouveau Roi & adressa la parole à plusieurs Gentilshommes qu'il embrassa ensuite. Une heure après & au second coup de canon , le Comte de Poniatowsky fut proclamé. On députa aussi-tôt à la Ville le jeune Comte Wielopolsky , fils du Grand-Ecuyer de la Couronne , pour annoncer au Comte de Poniatowsky son élection & le féliciter de la part de la République. Le Grand-Chambellan de la Couronne se rendit ensuite chez le nouveau Roi pour lui faire sa cour ; &

peu





lie par un changement de génie à la Nation, on en a fait présent au Prévôt de Wola.

Le 8, lendemain du jour de l'Electïon, le Roi admit à lui baïser la main le Prince-Primat, le Nonce du Pape, l'Ambassadeur de Prusse, le Prince de Repnin Ministre Plénipotentiaire de Russie, les Résidents d'Angleterre & de Danemarck, les Députés du Duc de Courlande, les Sénateurs, les Ministres d'Etat, la Grande Noblesse & les Nonces. Sa Majesté avoit ordonné à ses Chambellans d'inscrire sur un registre les noms de tous ceux qui se présenteroient ce jour-là & les suivans à son audience. Ce même jour sur les onze heures elle se rendit à l'Eglise au milieu d'un peuple immense, dont les cris de *Vivat* se faisoient réentir dans l'air; & le soir, elle reçut dans son Château les complimens de félicitation des Dames de la première qualité, qui ne se retirèrent qu'à dix heures.

Ce jour encore & le suivant on a fait partir des Couriers pour les diverses Cours de l'Europe avec la grande nouvelle de l'Electïon qui, en donnant sans trouble un Roi à la Pologne, semble bien y établir son bonheur; car jamais peut-être électïon ne s'est faite avec plus d'ordre & plus de calme; outre que la Pologne s'affectionne de plus en plus ses deux principales Puissances voisines, dont on a suivi les recommandations pour le Candidat élu: & il est encore à en remarquer que, peu de jours avant son électïon, tous les Palatins & autres Seigneurs qui avoient protesté contre la Diette de Convocation s'en sont retractés & ont adhéré à la Confédération générale de l'Etat: quelques-uns ont même donné leur voix au Comte de Poniatowsky dans le Champ électïoral, & le Roi les a tous reçus avec  
bonté

bonré à son audience, de même que le Comte Potocki, Général de l'Artillerie de Lithuanie. Celui-ci l'ayant supplié de vouloir bien pardonner à sa sœur la Comtesse Kostakowska, Castellane de Kamin & la première, pour ainsi dire, entre les Confédérés de Halicz; Sa Majesté lui a répondu qu'elle acquiesçoit volontiers à son humble demande, non-seulement envers la Comtesse, mais encore à l'égard des autres Membres de la Famille Potocki qui se trouvoient au nombre des Confédérés; & que leur permettant de retourner à leurs Terres, Elle les assuroit qu'ils n'y feroient pas inquiétés. Le Comte Potocki, après avoir remercié le Roi de ses bontés, se dispoit à aller porter à sa famille la nouvelle de cet acte de clémence; lorsqu'un Exprès est venu lui remettre la copie d'une Protestation que ses parens avoient faite depuis peu au Grod de *Lemberg* contre l'Élection du Roi. Il en a été frappé & comme atterré, & s'est déterminé à rester à *Varsovie* pour attendre le moment où il oseroit implorer de nouveau la grandeur d'ame de Sa Majesté. Mais 3000 Russes vont mettre à la raison ces parens du Comte de Potocki. On fera repentir aussi le Prince de Radzivil de l'opiniâtreté dont nous avons marqué les traits dans nos précédens Journaux: autant en pendoit au Comte de Branicki, ci-devant Grand-Général de la Couronne, s'il n'étoit revenu au parti de la docilité, & se ranger au devoir des bons Patriotes. Il garde sa dignité de Castellan de Cracovie, mais il se démet de la Charge de Grand-Général de la Couronne.

Revenons à ce qui a suivi l'Élection du nouveau Roi. Le 13. (Septembre) il se rendit de nouveau à l'Eglise Collégiale pour s'y engager

par serment à observer les *Pacta-Convента* que la Diette de Convocation avoit dressés & que celle d'Electiion avoit ratifiés. Sa Maj. fut reçüe, aux sons des fanfares, à la porte de l'Eglise par plusieurs Grands de la République. Etant arrivée au Maître-Autel, dont la table étoit couverte d'un tapis de velours cramoisi à franges d'or & sur laquelle étoient un Crucifix, deux grands chandeliers avec leurs cierges allumés & un Livre des Evangiles, Elle s'assit du côté de l'Epître; & aussitôt le Prince-Primat, suivi du Maréchal de la Diette d'Electiion & du Secrétaire de l'Interregne, s'approcha d'Elle & lui présenta le Diplôme de son électiion superbement relié, & auquel appendoient les sçeaux des Magnats & des deux Nonces de chaque Palatinat de la République. Sa Majesté l'accepta. Elle remit ensuite au Prince-Primat l'Exemplaire des *Pacta-Convента* qui lui avoit été donné pour qu'elle en examinât les divers articles; puis, s'agenouillant, elle posa deux doigts sur le Livre des Evangiles & prêta en Latin, devant le Prince-Primat, le serment d'observer inviolablement ces articles. Dès que Sa Maj. se fut relevée, le Prince-Primat & le Maréchal de la Diette d'Electiion la féliciterent & l'exhorterent à ne jamais perdre de vûe le serment qu'elle venoit de faire, lui promettant à cette condition une fidélité inaltérable de la part de son Peuple. Ils lui rendirent alors l'Exemplaire des *Pacta-Convента*. Sa Maj. le reprit; &, s'adressant au Prince-Primat, aux Sénateurs & à la Nation, elle prononça un Discours si pathétique & si touchant que toute l'Assemblée en versa des pleurs. Ce qui prouve d'ailleurs que ce Discours partoît de l'ame, c'est que les jouës de Sa Maj. elle-même étoient baignées de larmes.

*Enfin*

Enfin le Roi se tourna vers l'Autel, rendit grâces de son élection au Roi des Rois, le supplia de diriger son gouvernement & implora ses bénédictions les plus précieuses sur le Peuple qui venoit de lui être confié. Toute l'assemblée s'unissoit intérieurement à Sa Maj. pendant cette onctueuse priere ; & à peine fut-elle finie que trois nouvelles acclamations de *Vive le Roi*, *vive Stanislas-Auguste*, soutenuës des fanfares & de quantité d'instrumens de musique guerriere, firent rétentir les voutes du Temple. Bientôt après le Comte de Potocki, Palatin de Kiow, & l'un des Concurrans du Roi au Trône avant l'élection, dit à Sa Maj. que, puisque la Providence l'avoit choisie pour régir l'Etat, il lui fouhaitoit un regne aussi long que glorieux, & prenoit le Ciel à témoin de la fidélité & du zèle que lui & toute sa famille auroient jusqu'au tombeau pour son auguste Personne : discours qui parut être agréable au Roi, & dont il remercia affectueusement le Palatin.

C'est ainsi que finit cette cérémonie après laquelle le Roi retourna au Château dans l'ordre qu'il en étoit venu.

Selon les *Paëta-Conventa*, le Roi ayant la liberté d'acheter un Bien-fond de quinze millions de florins de Pologne, il a fait déjà acquisition pour cette somme des Terres d'*Ujasdow* & d'*Ozerniakow*, ainsi que de leurs dépendances, qui appartenoient à la Princesse douairière de Lubomirska, Palatine de Cracovie & à son fils. La Cour du Roi est déjà formée. Il s'est donné six Chambellans, douze Pages, tous Gentilshommes Polonois, & a admis au rang de ses Conseillers Mr. Schmid, qui étoit revêtu de la même Charge auprès du feu Roi Auguste III.

Il a fait présent d'une bague de deux mille ducats au Prince-Primat.

Le 16. Septembre tous les Ornaments de la Couronne, savoir, cinq Couronnes, deux Globes, deux Sceptres, deux Chaines d'or & un Sabre, ont été exposés en public dans la Salle des Nonces. Des cinq Couronnes, la première est celle dont l'Empereur Otton fit présent à *Boleslaus*, en le créant premier Roi de Pologne : la seconde celle de Louis, Roi de Pologne & de Hongrie; & la troisième celle de Sigismond, Roi de Pologne & de Suede. La quatrième, qu'on nomme *Couronne d'Hommage*, sert aux Rois quand ils reçoivent l'hommage des Princes Feudataires. Quant à la cinquième elle est appropriée aux Reines de Pologne. Parmi les deux Globes, les deux Sceptres & les deux Chaines, il y en a un ou une de chaque espèce pour les Rois & les autres pour leurs Epouses. Le Sabre, monté en or massif & orné de lettres gothiques, est celui dont Uladislas IV. frappa la porte de la Ville de *Smolensko* lorsqu'il la reprit sur les Moscovites. Ce Roi y fit à la garde, dans cette circonstance, un trou qu'on montre encore aux spectateurs.

A présent qu'il y a un Roi après un interregne de onze mois & deux jours depuis la mort d'Auguste III. on travaille à tout ce qui regarde la bonne régie, & à ce qui a rapport au Couronnement, dont l'ouverture des Diétines qui doivent le précéder a dû se faire le 29. Octobre. Le Couronnement se fera le 29. du présent mois de Novembre; & la Diète de Couronnement, laquelle sera de 15 jours, commencera le 3. de Décembre.

Nous passons sur diverses particularités & telles que

que celles-ci, que le Roi depuis son élection a honoré de sa présence la table du Prince-Primat, du Prince Czartorinski & d'autres Grands; qu'il a vû & visité l'Artillerie de la Couronne; qu'il est allé voir l'Armée Russe, &c. & nous rapportons, pour finir cet article de Pologne :

Que deux Puissances amies de la République, la Russie & la Prusse, ont fait remettre chacune au nouveau Roi un Mémoire en faveur des Protestans & des Grecs de la Pologne & de la Lithuanie nommés Dissidens, & que la Diette de Convocation a dépouillés des libertés qu'ils avoient sous le précédent regne.

Qu'il y a encore une faction de mécontents en Pologne; mais qu'afin de leur faire faire réflexion sur les suites qui leur en arriveroient, le Prince Czartorinski Grand-Régimentaire de la Couronne fait marcher deux Régimens de Cavalerie & dix Compagnies d'Infanterie dans l'Evêché de *Cracovie* où sont ces mécontents, afin d'y vivre à discrétion jusqu'à leur résipiscence.

Que le Roi voulant savoir les raisons qui ont porté un Corps de troupes Prussiennes à entrer dans la Grande-Pologne où il commet des excès, ainsi qu'il l'a appris, a envoyé à *Berlin* le Prince de Czartorinski, Grand Veneur de la Couronne. Ces excès sont, que le Corps Prussien enleve, soit des Villes, soit des Villages, de jeunes gens en état de porter les armes; qu'il a même forcé de le suivre quelques Soldats du Prince-Evêque de *Posen* & du Prince *Sulkowsky*; & que plusieurs Soldats Prussiens ayant détaché de leurs Régimens, un Détachement de troupes de leur Souverain est allé les prendre à *Zdmug* sur les terres de la République.

RUSSIE.

## R U S S I E.

D'après ce que nous avons rapporté le mois passé touchant les affaires de la Pologne, dans lesquelles cette Cour prenoit une part si signalée, elle a eu la satisfaction de voir ses vœux couronnés par l'élection de son Recommandé. La nouvelle qui lui en a été apportée y a causé la joye la plus parfaite. Elle voit d'ailleurs avec le même contentement, que son Protégé Erneste-Jean de Biren n'aura plus rien à craindre dans les Duchés de *Courlande* & de *Sémigalle*, dont la Diette de Convocation l'a remis en possession. Et loin de-là, le Prince-Primat de Pologne & le Prince de Czartorinski qui a été Maréchal de la Confédération générale en ce Royaume, ont écrit à l'Impératrice pour la supplier d'accorder au Duc Erneste-Jean les secours nécessaires pour ranger sous son obéissance ceux qui veulent ou qui voudroient s'y soustraire, & pour poursuivre les auteurs & les complices de quelques écrits qui se sont répandus en Courlande contre les décisions de la République. Cette réquisition, qui tient toujours à une espèce de dépendance de cette République du côté de la Russie, n'a pas manqué d'être très-bien reçüe de la Cour, aussi, & sans délai, elle a rendu une Déclaration, qui a été envoyée de *Petersbourg* à *Mittau*, qui y a été publiée & dans toute la Courlande, & par laquelle l'Impératrice fait savoir, qu'elle regardera comme traitres à leur Patrie tous les Courlandois qui refuseront de reconnoître le Duc Erneste-Jean de Biren pour leur Souverain légitime.

Ce Prisonnier de la plus haute considération  
dont



*des Princes &c.* Novemb. 1764. 385

dont la mort funeste a été rapportée dans notre dernier Journal, page 273, est véritablement, comme on le présumoit bien, l'infortuné *Prince Ivan*. Pour raison de lui avoir fait ôter la vie de la manière que nous l'avons marquée, l'Impératrice a fait répandre dans le public un Manifeste, qui trouvera place dans les Annales de son regne & de cet Empire, si sujet, dans le siècle où nous vivons, à des révolutions étonnantes. Voici le Manifeste de cette Princesse.

CATHERINE II. Impératrice & Souveraine de Toutes les Russies, &c.

Lorsque, par la volonté de Dieu & au gré des vœux unanimes de tous nos fidèles Sujets, Nous montâmes sur le Trône de Russie, Nous n'ignorions pas que le Prince Jean, né du mariage du Prince Antoine de Brunswich-Wolffembuttel avec la Princesse Anne de Mecklembourg, étoit encore en vie. Ce Prince, comme tout le monde sait, avoit à peine reçu le jour qu'il fut illégitimement désigné pour porter la Couronne Impériale de Russie; mais, par les décrets de la Providence, il en fut bientôt exclus pour toujours; & le sceptre revint à la légitime héritière, fille de Pierre le Grand, notre très-chère Tante, l'Impératrice Elisabeth de glorieuse mémoire.

Nos premiers soins, à notre avènement au Trône, après avoir rendu nos justes actions de grâces au Ciel, furent, par un effet de l'humanité qui nous est naturelle, d'adoucir, autant que faire se pourroit, le sort de ce Prince détroné par la volonté divine & malheureux dès son enfance: Nous nous proposâmes d'abord de le voir par nous-mêmes pour juger des facultés de son ame & lui assurer convenablement à son caractère & à l'éducation qu'il avoit reçue jusqu'alors, une vie aisée & tranquille; mais quelle fut notre surprise de voir qu'outre un bégaiement incommode à lui-même & presque incompréhensible aux autres, il étoit absolument privé d'esprit & de raison. Tous ceux qui se trouvoient alors avec nous virent combien nous souffrir

*Manifeste  
sur la mort  
du Prince  
Ivan.*

souffroit à la vûe d'un objet si propre à exciter notre compassion ; & ils furent en même-tems convaincus qu'il ne nous restoit d'autres secours à donner à ce Prince, né si malheureusement, que de le laisser où il étoit & de lui procurer toutes les aisances convenables à sa situation. Nous donnâmes nos ordres en conséquence, quoique son érat ne lui permit pas d'y être sensible, ne connoissant pas les gens & ne sachant distinguer le bien du mal, ni faire usage de la lecture pour se préserver de l'ennui, mettant au contraire toute sa félicité dans des choses qui marquoient le désordre de son imagination.

Pour empêcher donc que, par des vûes particulières, quelque mal-intentionné ne cherchât à l'inquiéter, de quelque manière que ce fût, ou ne voulût se servir de personne pour troubler le repos public, Nous ordonnâmes de lui donner une garde sûre & de mettre auprès de lui deux honêtes & fidèles Officiers de la garnison ; c'étoient le Capitaine Wlassieff & le Lieutenant Tschekin qui, par leurs loügs services dans le Militaire, où leur santé avoit beaucoup souffert, méritoient récompensé & un emploi tranquille pour le reste de leurs jours, Il étoit recommandé à ces deux Officiers de prendre tous les soins imaginables de sa personne.

Cependant, malgré toutes ces précautions, il a été impossible d'empêcher qu'un scélérat, par une méchanceté des plus dénaturée & au mépris même de sa vie, n'eut commis à Schlüsselbourg un attentat dont la seule pensée fait frémir. Un Sous-Lieutenant du Régiment de Smolensko, Infanterie, Ukrainien de nation & nommé Basile Mirowitz, petit fils du premier rébelle qui suivit Mazeppa & en qui, comme il paroît, le parjure s'étoit transmis par le sang, ayant passé sa vie dans la débauche, la dissipation & le désordre, s'étant privé par-là des moyens permis de faire un jour une fortune honorable, ayant enfin perdu de vûe ce qu'il devoit à la loi de Dieu & au serment de fidélité qu'il nous avoit prêté, ne connoissant le Prince Jean que de nom & bien moins encore les qualités de son corps & celles de son ame, se mit en tête de chercher à faire, par son moyen, une fortune éclatante, à quelque prix que

*des Princes &c.* Novemb. 1764. 287

que ce fût & quelque sanglante que pût devenir la scène pour le Public.

Pour l'exécution de ce projet, aussi détestable que dangereux pour la Patrie & désespéré pour lui-même, il demanda durant notre voyage en Livonie, qu'on l'envoyât, quoique ce ne fût pas son tour, faire la garde qui se relève tous les huit jours dans la Forteresse de Schluffelbourg; & la nuit du 4 au 5 du mois passé, à deux heures après minuit, il éveilla tout d'un coup sa grande garde, la rangea de front & lui ordonna de charger à balles. Berednikoff, Commandant de la Forteresse, ayant entendu du bruit, sortit de son quartier & en demanda la raison à Mirowitz lui-même: mais, pour toute réponse, ce rebelle lui donna un coup de la crosse de son fusil sur la tête dont il fut blessé, & puis il le fit arrêter. Après cela il mena plein de furie sa troupe attaquer à coup de feu le peu de Soldats qui gardoient le Prince Jean; mais ceux-ci, qui se trouvoient sous les ordres des deux Officiers nommés ci-dessus, le reçurent de manière qu'il fut obligé de se retirer. Par une direction particulière de la Providence, qui veille à la conservation de la vie des hommes, il faisoit cette nuit-là un brouillard fort épais qui, joint à la situation intérieure de la Forteresse, fit qu'il ne se trouva personne de blessé ni de tué.

Le peu de succès de cette première tentative ne pouvant faire désister cet ennemi du repos public de son projet de rébellion, le desespoir lui suggéra de faire amener d'un Bastion une pièce de canon avec les munitions nécessaires; ce qui fut d'abord exécuté. Le Capitaine Wassief & son Lieutenant Tschekin, voyant une force à laquelle ils ne pouvoient résister & un malheur beaucoup grand, inévitable si celui qui leur étoit confié venoit à être délivré, par le sang innocent qu'il en couteroit à la Patrie dans de pareils troubles, prirent entre-eux l'unique parti qu'ils croyoient leur rester; c'est-à-dire, d'assurer la tranquillité publique en abrégant les jours de l'infortuné Prince. Considérant outre cela que, s'ils lâchoient un prisonnier que l'on s'efforçoit de leur arracher avec tant d'acharnement, ils risquoient d'être punis suivant toute la rigueur des loix,

loix, ils ôtèrent la vie au Prince, sans être arrêtés par la crainte de recevoir la mort de la main d'un scélérat réduit au desespoir. Ce monstre, voyant devant lui le corps du Prince sans vie, fut si frappé de ce coup inattendu, qu'il reconnut au moment même sa témérité & son crime, & en marqua son repentir devant sa troupe, qu'une heure auparavant il avoit séduite & renduë complice de son forfait.

Ce fut alors que les Officiers, qui avoient étouffé cette révolte dans sa naissance, s'assurèrent, conjointement avec le Commandant du rébelle, ramenèrent les Soldats à leur devoir, & envoyèrent à notre Conseiller-Privé Actuel & Sénateur Panin, sous les ordres duquel ils se trouvoient, le rapport de cet événement qui, quoique malheureux, n'avoit pas laissé, par la protection du Ciel, de détourner un plus grand malheur encore.

Ce Sénateur fit partir sur le champ le Lieutenant-Colonel Caschkin avec des instructions suffisantes pour assurer la tranquillité & le bon ordre sur les lieux, & nous envoya en même-tems un Courier avec le détail de cette affaire; en conséquence de quoi, Nous ordonnâmes à notre Lieutenant Général Weymarn, de la Division de St. Petersbourg, de se transporter dans l'endroit & de faire les informations nécessaires, lesquelles étant finies, il vint de nous remettre les interrogatoires, les dépositions des témoins, les convictions & enfin le propre aveu du scélérat.

Ayant reconnu la grandeur de ce crime, & combien il intéressoit le repos de la Patrie entière, Nous avons remis toute cette affaire à notre Sénat & lui ordonnons, conjointement avec le Synode, d'inviter les trois premières Classes & les Présidens de tous les Collèges pour en attendre le rapport de la bouche du Lieutenant-Général Weymarn, lequel en a poursuivi les informations, de prononcer ensuite la Sentence selon les loix de l'Empire, &, après qu'elle aura été signée, de Nous la présenter pour que Nous la confirmions.

L'original est signé de la propre main de Sa Maj. Impériale.

( L. S. ) CATHERINE.

Imprimé au Sénat Dirigé à St. Petersbourg le 17. Août 1764.

*des Princes &c.* Novemb. 1764. 389

Le *Dannemarck* & la *Suede* n'ayant que peu de chose pour l'Etranger, le mois prochain le présentera avec ce qui l'aura suivi.

## A R T I C L E V I I.

*Qui contient les Naissances, les Mariages  
& les Morts de personnes illustres, depuis  
deux mois.*

**N** *Aissances.* La Princesse Ulrique-Eléonore, Epouse du Prince Guillaume de Hesse-Philippthal, est accouchée heureusement d'un Prince le 4. Septembre, dans le Château de *Philippthal*.

Le 11. accoucha d'une Princesse à *Ratisbonne*, la Princesse Héritaire de la Tour & Taxis : Et le 2. Octobre la Princesse de la Tour & Taxis a mis au monde un Prince à *Tiffchigen*, près de *Ratisbonne*.

*Mariages.* Le Comte de la Rochefoucault a épousé à *Paris* au mois d'Août Mademoiselle de Lannion. Le Roi & la Reine ont signé leur Contrat de mariage.

Le 15. du même mois, le fils de Mr. de Carvalho, Comte d'Oeyras, s'est marié à *Lisbonne* avec la fille de Don Joseph de Meneses & de la Comtesse de Rapasch.

Le 25. s'est fait avec beaucoup de pompe à *Coppenhague* la célébration du mariage du Prince Héritaire de Hesse-Cassel avec la Princesse Caroline fille du Roi de *Dannemarck*.

Le 10. de Septembre le Prince Frédéric de Brunswick fut fiancé à *Breslau* à la Princesse Frédérique-Sophie-Charlotte de *Wirtemberg-Oels*.

*Morts.* La Sultane Favorite du Grand Seigneur, mourut subitement à *Constantinople* le 31. Juillet au soir. C'est un regret constant que Sa Hauteffe

en témoigne, quoique le Serrail lui en fournisse assez d'autres.

Jean-Antoine Comte de Goes, Conseiller Actuel d'Etat de Leurs Maj. Imp. est mort sur ses Terres en Carinthie fort âgé.

Raimond, Comte de Willana Perlas, Conseiller Actuel d'Etat, Chambellan de Leurs Maj. Impériales, Assesseur au Tribunal de la Justice Suprême, Grand-Maitre Héritaire de l'Argenterie au Duché de Stirie, & Grand-Maitre Héritaire aux Comtés de Gorce & de Gradisca, décéda à *Vienne* le 21. Août n'ayant que 37 ans, généralement regretté pour ses éminentes qualités. Conformément à son Testament, son corps a été transporté le 24. à la grande Maison des Pauvres de cette Ville, & enterré dans leur Cimetière.

Le 22. mourut à *Paris* Marie-Pierre de Voyer de Paulmy Comte d'Argenson, Grand-Croix & Chancelier Garde des Sceaux Honoraire de l'Ordre de St. Louis, Ministre & ancien Secrétaire d'Etat au Département de la Guerre &c. dans sa 60me. année. Sous son Ministère se font faits des Etablissèmens de la plus grande utilité publique.

Messire Alexandre-Thierry Baron de Spaan, Membre du Corps des Nobles du Quartier de la Veluve, est mort à *La Haye* le 4. de Septembre.

Le 9. mourut en son Abbaye, Messire Jacques le Febvre du Quesnoi, Evêque de Coutances, Abbé Commandataire de l'Abbaye de St. Sauveur-le-Vicomte, Ordre de St. Benoît, Diocèse de Coutances. Il n'avoit que 57. ans.

Le 12. du même mois la mort enleva à *Paris*, Jean-Philippe Rameau, Compositeur de la Musique

*des Princes &c.* Novemb. 1764. 391

que du Cabinet du Roi, âgé de 82 ans. C'est à ce grand Musicien que la France est redevable de sa Musique qui, quoique noble & harmonieuse, étoit monotone avant qu'il la réformât.

L'Epouse du Prince de Taxis, Conseiller d'Etat de Leurs Maj. Imp. décéda à *Vienne*, n'ayant que 28 ans.

Le Duc François-Josias de Saxe-Cobourg-Saalfeld, est mort à *Cobourg* le 16, âgé de 67 ans. Ses droits d'ainesse passent à la Maison de Saxe-Gotha.

Le Prince Dolgorowcky, Ambassadeur de Russie auprès de la Porte Ottomane, & qui retournoit de *Constantinople* à *Peterbourg*, est mort en route.

Mr. Legge, ci-devant Chancelier de l'Echiquier en Angleterre, est mort à *Tumbridge*. Il étoit réputé pour l'un des plus habiles Financiers de l'Europe, & fut long-tems employé avec Mr. Pitt.

Don Jean - Joseph de Palafox, Commandeur de Sancho-Perez, de l'Ordre de St. Jacques, est mort à *Madrid*.

Joseph Fernandez, âgé de 122 ans & Marinier de profession, est mort dans le même mois de Septembre, au Port de *Cayon* en Espagne, non de maladie, mais d'une chute qu'il avoit faite en descendant les escaliers de sa maison.

Le Comte de Dietrichstein, que la Cour Impériale de Vienne avoit envoyé à la Cour de France pour y notifier l'élection du Roi des Romains, & qui s'en retournoit à *Vienne*, a été attaqué, en arrivant à *Mayence*, d'une fièvre violente qui l'y a emporté la nuit du 26 au 27.

Sur la fin du même mois de Septembre est morte la Comtesse regnante de la Lippe-Deudmold,

rnold, née Princesse de Nassau-Weylbourg. Cette Princesse n'avoit que 32 ans.

Herman-Charles, Comte de Keyserling, Comte du St. Empire Romain, Ambassadeur Extraordinaire auprès du Roi & de la République de Pologne, a payé le tribut à la nature à *Varsovie* le 30, âgé de 69 ans. Son corps a été embaumé & transporté le 7. Octobre en *Courlande* pour y être déposé dans le Tombeau de sa Famille. L'Histoire de l'Interregne, & ce qui s'est passé à l'Élection du Roi présent de Pologne, porteront beaucoup sur le nom de ce Seigneur.

Le 2. Octobre est mort à *Spa*, en y prenant les eaux, le Duc de Devonshire. Ce Seigneur, sous le regne du Roi d'Angleterre Georges II, avoit rempli successivement toutes les grandes Charges de l'Etat; mais sous le regne présent il s'étoit rangé du Parti de l'Opposition qui perd beaucoup par son décès. Son fils aîné, Marquis de Hattington, lui succède dans ses titres & dans ses biens.

Le 4., mourut à *Vienne* Marie-Joséphé Epouse du Prince de Dietrichstein-Nicolspurg, Chevalier de la Toison d'or, Conseiller d'Etat de Leurs Maj. Imp. &c. née Comtesse de Khevenhuller-Aichelberg, ayant 59 ans.

Le Baron Charles-Louis de Sickingen, Abbé de l'Abbaye Immédiate de *Cornelis-Munster*, issu de l'une des plus anciennes Maisons de l'Empire, est mort le même jour en son Abbaye, âgé de 68 ans.

Le Baron de Clofen a aussi fini sa carrière : il étoit Maréchal de Camp des Armées du Roi Très-Chrétien, Général des troupes de Deux-Ponts, & s'est fort distingué dans la dernière guerre sur le *Rhin*.